

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 9 décembre 2011

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/95
---	-------------------

01 - N°11-316 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 20 12	7
02 - N°11-317 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012	10
03 - N° 11-318 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2012.....	11
04 - N° 11-319 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012.....	12
05 - N°11-320 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2012	14
06 - N°11-321 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012.....	15
07 - N° 11-322 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012.....	17
08 - N° 11-323 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 - AVENANT N° 2012-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q.	18
09 - N°11-324 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. POUR LES ANNEES 2007 A 2011 - AVENANT N° 1 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION	21

10 - N°11-325 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2012.....	22
11 - N° 11-326 - GESTION DES PORTS COMMUNAUX DE PLAISANCE DES QUARTIERS DE FERRIERES ET L'ILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNEE 2012.....	23
12 - N° 11-327 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ET AUGMENTATION DES TARIFS DU PARKING DE SAINTE-CROIX POUR L'ANNEE 2012.....	24
13 - N° 11-328 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2012.....	25
14 - N°11-329 - CULTUREL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION "MARTIGUES FAIT SON ODYSSEE" - ANNEE 2012 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE DIVERS PARTENAIRES.....	27
15 - N° 11-330 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2012 - CONVENTION VILLE / "FESTIVAL DE MARTIGUES"	29
16 - N° 11-331 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2012 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"	31
17 - N° 11-332 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2012 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	32
18 - N° 11-333 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2012 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	34
19 - N°11-334 - UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (U.M.T.L.) - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 - AVENANT N° 2 012-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "U.M.T.L."	37
20 - N° 11-335 - PLAN DE MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT - ANNEE 2011.....	39
21 - N°11-336 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	40
22 - N°11-337 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	43
23 - N°11-338 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	46
24 - N°11-339 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	46
25 - N°11-340 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012	46

26 - N°11-341 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	46
27 - N°11-342 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	46
28 - N°11-343 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	46
29 - N°11-344 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTEN ARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012	46
30 - N°11-345 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	46
31 - N°11-346 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	46
32 - N°11-347 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	46
33 - N°11-348 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	46
34 - N°11-349 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	46
35 - N° 11-350 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTEN ARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	47
36 - N°11-351 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	47
37 - N°11-352 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "PROVENCE KARATE CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	47
38 - N°11-353 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "M.T.B. MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012	47
39 - N°11-354 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012.....	47
40 - N°11-355 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2012 - AVENANT N°2012-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2010/2012 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"	51

41 - N° 11-356 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU TOUR MEDITERRANEEN CYCLISTE PROFESSIONNEL - FEVRIER 2012 - CONVENTION "ARRIVEE D'ETAPE" VILLE / ASSOCIATION OLYMPIQUE "CLUB DE COSTEBELLE".....	52
42 - N° 11-357 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / MUTUELLE DU PAYS MARTEGAL	54
43 - N° 11-358 - ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITES DU PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 - AVENANT N° 2012-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.).....	56
44 - N° 11-359 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AVENANT N° 2011-01 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE.....	58
45 - N° 11-360 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (9 ^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES"	59
46 - N° 11-361 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU COUT DE LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES POUR CERTAINES MANIFESTATIONS - ANNEE 2012.....	60
47 - N° 11-362 - FISCALITE INDIRECTE - TOURISME - INTEGRATION DU NOUVEAU CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - RECONDUCTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2012	61
48 - N° 11-363 - COHESION SOCIALE - REEDITION DU GUIDE PRATIQUE DE LA PLAINTTE ET DE LA REPONSE JUDICIAIRE - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (A.C.S.E.) DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	62
49 - N° 11-364 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE (F.N.O.T.S.I.) A PARIS LE 6 DECEMBRE 2011 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	64
50 - N° 11-365 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE A CLICHY (92) LE 13 DECEMBRE 2011 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	65
51 - N° 11-366 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - SERVICE "JEUNESSE" - CONVENTION VILLE / C.A.P.M.	66
52 - N° 11-367 - PERSONNEL - PROJET MARSEILLE-PROVENCE 2013 - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION VILLE / C.A.P.M.....	67
53 - N° 11-368 - LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES PAR LA VILLE - ANNEE 2012 - CONTRAT DE LOCATION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.	68
54 - N° 11-369 - TOURISME - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2012 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES "BOUTIQUES DES TROIS QUARTIERS"	69
55 - N° 11-370 - RESTAURATION COLLECTIVE - CONTROLE MICROBIOLOGIQUE ET ANALYSE DES DENREES ALIMENTAIRES COMPOSANT LES REPAS FABRIQUES PAR LA CUISINE CENTRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	71

56 - N° 11-371 - REAMENAGEMENTS URBAIN ET DE CAPACITE DES ROUTES DEPARTEMENTALES N°S 5 ET 9 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	72
57 - N° 11-372 - FONCIER - QUARTIER DE L'ILE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Alain FORNERONE	73
58 - N° 11-373 - URBANISME - FERRIERES - BOULEVARD Louis e MICHEL - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - REALISATION PAR LA S.E.M.I.V.I.M. D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SUR DES PARCELLES COMMUNALES - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU- RHONE (D.D.T.M. 13).....	74
59 - N° 11-374 - ENVIRONNEMENT - PROJET D'AMENAGEMENT DU QUA DES SALINS - DEPOT D'UN DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU- RHONE.....	75
60 - N° 11-375 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE MARTIGUES (R.A.M.) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PERSONNEL VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC POUR LES ANNEES 2012 A 2015.....	76
61 - N° 11-376 - CULTUREL - PRET DE TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES A LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS) DU 20 JANVIER 2012 AU 15 MARS 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	78
62 - N° 11-377 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE AU MUSEE ARCHEOLOGIQUE INTERCOMMUNAL D'ISTRES DU 10 JANVIER 2012 AU 15 FEVRIER 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE ARCHEOLOGIQUE INTERCOMMUNAL D'ISTRES.....	79
63 - N° 11-378 - CULTUREL - APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" PORTANT NOTAMMENT PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE DE LECTURE PUBLIQUE DANS LE QUARTIER DE JONQUIERES	80
64 - N° 11-379 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE - EXTENSION DES HORAIRES D'ACCUEIL ET ELARGISSEMENT DES CONDITIONS D'ADMISSION A COMPTER DU 16 JANVIER 2012.....	82
65 - N° 11-380 - SPORTS - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DE LA VILLE DE MARTIGUES	83
66 - N° 11-381 - SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE - ADOPTION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS DE MARTIGUES - SIGNATURE DU DOCUMENT CADRE 2012/2014.....	85
67 - N° 11-382 - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - APPROBATION DES STATUTS - DEFINITION DU CAPITAL SOCIAL ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	87
68 - N° 11-383 - TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ETABLIE ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - ANNEES 2012 A 2014.....	92
69 - N° 11-384 - PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A55 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	93
70 - N° 11-385 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - INFORMATION	94

INFORMATIONS DIVERSES Pages 96/99

1° - Décisions prises par le maire Pages 96/97

2° - Marchés publics et avenants Pages 97/99

- I -

ETAT
DES PRESENTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, le NEUF du mois de DÉCEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire, Conseiller Général.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD** (*départ à la question n° 22 : pouvoir donné à M. VILLANUEVA*), M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY** (*départ à la question n° 14 : pouvoir donné à M. PATTI*), M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Daniel MONCHO, Conseiller Municipal**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à APPROUVER le PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2011, affiché le 18 novembre 2011 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 2 décembre 2011 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le Maire fait une INTERVENTION sur L'ENVOI DE LA CONVOCATION aux séances du Conseil Municipal :

"Comme vous avez pu le constater, depuis la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2011, les convocations au Conseil Municipal vous sont désormais envoyées par le procédé postal de la "Lettre suivie" ou du "Colissimo" en fonction du poids des documents envoyés.

Cette procédure lourde et relativement coûteuse, reproduite 10 mois par an par le service du "Conseil Municipal", répond à l'obligation faite au Maire de prouver l'envoi à tous les Conseillers municipaux et dans les délais réglementaires, de la convocation aux séances de l'Assemblée municipale.

Le procédé postal choisi permet de disposer d'une preuve nominative de chaque envoi, d'en suivre informatiquement le trajet, et de n'obliger aucun élu à se déplacer à la Poste en cas d'absence pour récupérer les documents envoyés (sous réserve d'avoir toutefois une boîte aux lettres aux normes).

Le récent contentieux engagé à l'égard du Plan Local d'Urbanisme a obligé la Ville à adopter une extrême vigilance dans ce domaine.

Je vous remercie de votre compréhension."



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire fait une INTERVENTION sur le PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A 55.**



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N°11-316 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice et ce conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Au titre de l'exercice 2012, l'élaboration du budget communal a donné lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2011.

La structure du budget 2012 s'articule en deux sections équilibrées et correspondant aux recettes et aux dépenses de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	137 183 029 €	137 183 029 €
. Section d' Investissement	44 097 839 €	44 097 839 €
	181 280 868 €	181 280 868 €

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011,

Considérant les prévisions présentées par les Services Municipaux et les propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Considérant le projet de budget primitif au titre de l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 181 280 868 €.

➤ Sont successivement intervenus Messieurs PATTI, FOURNIER, PETRICOUL, Madame DEGIOANNI, Monsieur BREST.

➤ Monsieur le MAIRE a répondu aux interventions.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
920 Services Généraux des Administrations publiques locales	36 909 746 €	124 795 622 €	39(*)	0	3(**)
921 Sécurité et salubrité publiques	8 623 094 €	273 572 €	39	0	3
922 Enseignement - Formation	15 608 723 €	2 381 664 €	39	0	3
923 Culture	9 708 783 €	179 000 €	39	0	3
924 Sport et Jeunesse	18 134 753 €	1 293 026 €	39	0	3
925 Interventions sociales et santé	6 594 588 €	14 300 €	39	0	3
926 Famille	6 985 008 €	3 627 000 €	39	0	3
927 Logement	358 073 €	677 500 €	39	0	3
928 Aménagement et services urbains, environnement	14 832 199 €	765 500 €	39	0	3
929 Action économique	2 128 034 €	818 100 €	39	0	3
931 Opérations financières	230 000 €	-	39	0	3
934 Transfert entre sections	3 692 060 €	45 056 €	39	0	3
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 312 689 €	2 312 689 €	39	0	3
939 Virement à la section d'Investissement	11 065 279 €	-	39	0	3
Total section de Fonctionnement	137 183 029 €	137 183 029 €	39	0	3

(*) 39 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"
MM. GRANIER - CHEILLAN
M. PATTI - Mme SAVARY

() 3 voix Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL**

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
900 Services Généraux des Administrations publiques locales	3 201 700 €	4 190 500 €	39(*)	0	3(**)
901 Sécurité et salubrité publiques	55 250 €	-	39	0	3
902 Enseignement - Formation	1 476 850 €	-	39	0	3
903 Culture	1 805 870 €	-	39	0	3
904 Sport et Jeunesse	3 613 870 €	-	39	0	3
906 Famille	942 610 €	-	39	0	3
907 Logement	3 379 433 €	10 000 €	39	0	3
908 Aménagement et services urbains, environnement	7 477 200 €	-	39	0	3
909 Action économique	10 000 €	-	39	0	3
910 Opérations patrimoniales	100 000 €	100 000 €	39	0	3
911 Dettes et autres opérations financières	21 990 000 €	22 140 000 €	39	0	3
914 Transfert entre sections	45 056 €	3 692 060 €	39	0	3
919 Virement de la section de Fonctionnement	-	11 065 279 €	39	0	3
95 Produits de cessions d'immobilisation	-	2 900 000 €	39	0	3
Total section d'Investissement	44 097 839 €	44 097 839 €	39	0	3

(*) 39 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"
MM. GRANIER - CHEILLAN
M. PATTI - Mme SAVARY

() 3 voix Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL**

02 - N° 11-317 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Compte tenu des prévisions et des propositions arrêtées par la Municipalité, le Budget Primitif de la Cafétéria pour l'exercice 2012 est arrêté à la somme de 1 447 803 € s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	1 382 353,00 €	1 382 353,00 €
. Section d' Investissement	65 450,00 €	65 450,00 €
	-----	-----
	1 447 803,00 €	1 447 803,00 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le budget primitif de la Cafétéria de la Ville au titre de l'exercice 2012, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 447 803 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	441 153 €	-	42	0	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	875 350 €	-	42	0	0
67 Charges exceptionnelles	400 €	-	42	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 450 €	-	42	0	0
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	-	322 353 €	42	0	0
74 Dotations et participations	-	1 060 000 €	42	0	0
Total section de Fonctionnement	1 382 353 €	1 382 353 €	42	0	0

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
21 Immobilisations corporelles	20 000 €	-	42	0	0
23 Immobilisations en cours	45 450 €	-	42	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	65 450 €	42	0	0
Total section d'Investissement	65 450 €	65 450 €	42	0	0

03 - N° 11-318 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Afin de pourvoir aux augmentations des prix des matières premières et aux charges incompressibles de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, la Ville a souhaité adapter et réactualiser le catalogue des fournitures et prestations proposées par cette Régie.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2012, envisage-t-elle d'appliquer une augmentation de 2 % sur les prestations suivantes :

- . Cercueils blancs fœtus avec aménagement,
- . Produits sanitaires,
- . Transports de corps avant mise en bière,
- . Transports de corps après mise en bière,
- . Hygiène funéraire,
- . Prestations Chambre Funéraire,
- . Démarches et formalités pour l'organisation des obsèques,
- . Prestations Pompes Funèbres,
- . Opérations cimetières,
- . Taxes-redevances et vacations Ville,
- . Prestations de tiers,
- . Produits additifs.

En ce qui concerne les tarifs des cercueils, de la quincaillerie et des capitons, l'augmentation de ces prestations dépend du fournisseur titulaire du marché public arrivant à expiration fin 2012.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L. 2223.19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 du 21 janvier 1998,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la délibération n° 10-286 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 approuvant le nouveau catalogue des prestations et fournitures et les nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour 2011,

Vu la délibération n° 11-049 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 approuvant l'adjonction d'une référence supplémentaire libellée "Cercueil Blanc Fœtus avec aménagement" au catalogue des prestations et fournitures des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 8 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau catalogue des tarifs des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 11-319 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, dans sa séance du 8 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le budget primitif 2012 présenté pour un montant arrêté à la somme de 1 030 000 € s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Investissement	32 000,00 €	32 000,00 €
. Fonctionnement	998 000,00 €	998 000,00 €
Total	1 030 000,00 €	1 030 000,00 €

Le budget a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ceci exposé,

Vu la loi n°93.23 du 8 janvier 1993 portant réforme de la Législation Funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs aux Services Publics des Pompes Funèbres, L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n° 97-298 du Conseil Municipal d u 28 novembre 1997 portant création de la Régie,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n°14 du 21 janvier 1998,

Vu la délibération n° 11-318 du Conseil Municipal d u 9 décembre 2011 approuvant les nouveaux tarifs des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans la séance du 8 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2012, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 030 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	523 800 €	-	42	0	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	398 800 €	-	42	0	0
65 Autres charges de gestion courante	6 000 €	-	42	0	0
67 Charges exceptionnelles	400 €	-	42	0	0
68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	8 000 €	-	42	0	0
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	29 000 €	-	42	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000 €	-	42	0	0
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	966 000 €	42	0	0
75 Autres produits de gestion courante	-	12 000 €	42	0	0
77 Produits exceptionnels	-	1 000 €	42	0	0
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	14 000 €	42	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	5 000 €	42	0	0
Total section de Fonctionnement	998 000 €	998 000 €	42	0	0

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
21 Immobilisations corporelles	27 000 €	-	42	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €	32 000 €	42	0	0
Total section d'Investissement	32 000 €	32 000 €	42	0	0

05 - N° 11-320 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Afin de pourvoir aux augmentations du prix des matières premières, et de supporter le coût des investissements à venir (ligne de filtration), la Ville a souhaité adapter et réactualiser le catalogue des prestations de crémation proposées par la Régie Municipale du Crématorium.

Les tarifs figurant dans la rubrique "crémations" de ce catalogue subiront une augmentation de 2 %.

Les tarifs de la rubrique "prestations crématorium" (location salle d'hommage, les dispersions des cendres) ainsi que les "taxes redevances et vacations Ville" resteront inchangés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales, et les articles L. 2224.1 et L. 2223.40,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu l'instruction n°98.030.M4 du 09 février 1998 du Trésor Public,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n°126 d u 6 août 2004,

Vu la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal d u 2 juin 2006 portant création d'une Régie dotée de l'autonomie financière dénommée "Crématorium Municipal",

Vu la délibération n° 10-288 du Conseil Municipal e n date du 10 décembre 2010 approuvant le catalogue des nouveaux tarifs mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium en date du 8 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le nouveau catalogue des tarifs mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues, à compter du 1^{er} janvier 2012.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 11-321 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium, dans sa séance du 8 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le budget primitif 2012 présenté pour un montant arrêté à la somme de 472 500 € s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Investissement	18 500,00 €	18 500,00 €
. Fonctionnement	454 000,00 €	454 000,00 €
Total	472 500,00 €	472 500,00 €

Le budget a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.40, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux et aux Crématoriums Municipaux,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n°126 d u 6 août 2004,

Vu l'instruction n°98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal d u 2 juin 2006 portant création de la régie dénommée "Crématorium Municipal",

Vu la délibération n° 11-320 du Conseil Municipal d u 9 décembre 2011 approuvant les nouveaux tarifs des prestations de crémation assurées par la Régie Municipale du Crématorium à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans la séance du 8 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2012, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 472 500 €.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	176 100 €	-	42	0	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	256 000 €	-	42	0	0
65 Autres charges de gestion courante	1 500 €	-	42	0	0
67 Charges exceptionnelles	600 €	-	42	0	0
68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	1 300 €	-	42	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 500 €	-	42	0	0
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	449 500 €	42	0	0
77 Produits exceptionnels	-	1 000 €	42	0	0
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	3 500 €	42	0	0
Total section de Fonctionnement	454 000 €	454 000 €	42	0	0

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Pour	Pour
20 Immobilisations incorporelles	2 500 €		42	0	0
21 Immobilisations corporelles	16 000 €	-	42	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	18 500 €	42	0	0
Total section d'Investissement	18 500 €	18 500 €	42	0	0

07 - N° 11-322 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 22 novembre 2011, le budget primitif de l'Office pour l'exercice 2012. Ce budget a ensuite été transmis à la Ville de Martigues en date du 24 novembre 2011.

Conformément aux articles L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 30 jours dès sa saisine pour se prononcer sur ce budget.

Le budget présenté s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 915 580 €, dont 910 940 € en section de Fonctionnement et 4 640 € en section d'Investissement.

Il est à noter que, pour cette année encore, l'Office se verra reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour perçue par la Ville au titre de l'année 2011.

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133.8 et R.133.16 disposant que le Budget et les Comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°16-11 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 22 novembre 2011 portant adoption de son Budget Primitif 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le Budget Primitif 2012 de l'Office de Tourisme de Martigues qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 915 580 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n°08 :

- Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur **CAMBESEDES**, Madame **EYNAUD**, Messieurs **LOMBARD**, **LOPEZ**, Mesdames **LEFEBVRE** et **DEGIOANNI**.

- Monsieur LE MAIRE demande **aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n°8 et de quitter la salle.**

Etat des présents de la question n°08 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mme Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN

ABSENTS :

M. Henri **CAMBESEDES**, 1^{er} Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

08 - N° 11-323 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 - AVENANT N° 2012-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.).

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 11-133 du 27 mai 2011 une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Ville et l'A.A.C.S.M.Q. concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Aux termes de cette convention, la Ville a accepté d'accorder à l'A.A.C.S.M.Q. une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et ce, afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.

Pour 2012, l'Association a sollicité de la Ville une subvention de fonctionnement qui lui permettra d'assurer toutes ses missions et en particulier la gestion des 12 maisons de quartier dont la Ville lui a confié l'animation.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de 848 592 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale et ce, conformément aux dispositions :

- de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-133 en date du 27 mai 2011 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.),

Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers en date du 30 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 848 592 € pour l'année 2012 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.).**
- A approuver l'avenant n° 2012-01 à intervenir entre la Ville et l'A.A.C.S.M.Q. fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 09 à 13 :

- **Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur le **MAIRE**, Monsieur **CAMBESEDES**, Madame **KINAS**, Messieurs **BREST**, **LOMBARD**, Mesdames **GOSSET**, **SCOGNAMIGLIO**, Monsieur **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **OLIVE**, Madame **DUCROCQ**.
- **Monsieur LE MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer aux questions n^{os} 09 à 13 et de quitter la salle.**
- En conséquence, **LE MAIRE** et Monsieur **CAMBESEDES**, Premier Adjoint au Maire, **devant quitter la salle**,
- **Monsieur Jean-Pierre REGIS, Troisième Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour les questions n^o09 à 13.**

Etat des présents des questions n^o09 à 13 :

PRÉSENTS :

MM. Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Henri **CAMBESEDES**, Premier Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

09 - N° 11-324 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. POUR LES ANNEES 2007 A 2011 - AVENANT N°1 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Gestion de la Halle de Martigues a fait l'objet d'une délégation de service public attribuée à la S.E.M.O.V.I.M. par délibération du Conseil municipal n° 06-324 en date du 20 octobre 2006 pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2007.

La Ville, afin de gérer certains équipements, dont la Halle, a engagé une démarche de création d'une Société Publique Locale (S.P.L.), dont les actionnaires seront la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ces deux institutions doivent délibérer (le 9 décembre 2011 pour la Ville de Martigues et le 15 décembre 2011 pour la C.A.P.M.) sur le principe de création de la S.P.L. et l'approbation des statuts qui comportent, parmi l'objet, la possibilité de gérer les équipements touristiques et culturels. Le transfert de gestion se réalise sans mise en concurrence mais par un conventionnement avec la Société Publique Locale.

La S.P.L. ainsi créée, devrait être opérationnelle dans le courant du 1^{er} semestre 2012.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2012, la délégation de service public pour la gestion de la Halle de Martigues, ayant pris fin, va se poser le problème de gestion de cet équipement durant le laps de temps nécessaire à la mise en place effective de la Société.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de proroger la délégation de service public pour la gestion de la Halle par la S.E.M.O.V.I.M., conformément à l'article L.1411-2 al.2(a) du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au transfert effectif de l'équipement dans le giron de la future S.P.L. et ce, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant notamment qu'un Elu administrateur de Société d'Economie Mixte (S.E.M.) ne peut être considéré comme entrepreneur de services municipaux,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06-324 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2006 portant approbation de la convention d'affermage conclue entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la S.E.M.O.V.I.M. portant prorogation de la durée de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Halle de Martigues.

Cette prolongation ne pourra excéder un an.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 11-325 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Gestion de la Halle de Martigues a fait l'objet d'une délégation de service public attribuée à la S.E.M.O.V.I.M. par délibération du Conseil municipal n° 06-324 en date du 20 octobre 2006 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans et arrive à expiration le 31 décembre 2011.

Dans le même temps, la Ville de Martigues a engagé une démarche de création d'une Société Publique Locale (S.P.L.), qui aurait pour mission, entre autres, la gestion d'équipements artistiques et culturels et dont les actionnaires seraient la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Or, cette future structure à fonds publics ne sera pas opérationnelle au 1^{er} janvier 2012.

Dans ces conditions et dans l'attente de la mise en place effective de cette société, la Ville a décidé de proroger la délégation de service public pour la gestion de la Halle par la S.E.M.O.V.I.M. jusqu'au transfert effectif de l'équipement dans le giron de la future S.P.L. et ce, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Dans ce contexte et conformément à l'article 15 du contrat d'affermage, le délégataire est tenu, au terme de chaque année, de remettre à la Ville, un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Pour l'année 2012, la S.E.M.O.V.I.M. prévoit donc 36 manifestations (salons, congrès, spectacles ...) pour 72 jours de prestations (non compris le montage et le démontage).

*Les recettes prévisionnelles engendrées par cette activité s'élèveraient à 424 251 € avec 516 947 € de charges, le résultat prévisionnel de l'activité serait alors négatif (- 92 696 €) mais compensé par une marge de 94 781 € sur d'autres prestations.
La marge nette prévisionnelle s'élèverait donc à 2 085 €.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 06-324 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2006 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues,

Vu la délibération n° 11-324 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant prorogation de la durée de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 décembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A décider que les tarifs de location de la Halle resteront inchangés pour l'exercice 2012.*
- *A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2012.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 11-326 - GESTION DES PORTS COMMUNAUX DE PLAISANCE DES QUARTIERS DE FERRIÈRES ET L'ÎLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2012

RAPPORTEUR : M. REGIS

Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts (piéton, routier, autoroutier et ferroviaire) participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique.

Ce site est composé d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m² avec une capacité d'accueil de 594 places fixes (345 à Ferrières et 249 à l'Île).

Par délibération n° 03-339 en date du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de délégation de service public pour une durée de 10 ans entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Dans le cadre de sa gestion, la S.E.M.O.V.I.M. continuera en 2012 les travaux d'entretien sous-marin et la maintenance des bornes de distribution des fluides ; il est prévu également l'équipement du port d'un système de communication "wifi" et la mise à l'étude de la vidéosurveillance.

Plus spécifiquement, sur le port de Ferrières, l'année 2012 va être marquée par le début du plan triennal de changement des flotteurs des pannes (celles concernées pour l'année à venir sont les pannes A, F et G).

En outre, compte tenu de ses prévisions, la S.E.M.O.V.I.M. sollicite une augmentation des tarifs de 2,25 % basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Sous réserve de la révision des bases tarifaires, le budget proposé pour 2012 s'établirait en recettes à 579 845 € et en dépenses à 545 611 €, dégageant ainsi une marge nette de 34 234 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-339 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003 portant approbation de la convention de délégation de service public entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières pour l'année 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 6 décembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 décembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'augmentation de 2,25 % des tarifs pour l'année 2012.
- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'île pour l'année 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 11-327 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ET AUGMENTATION DES TARIFS DU PARKING DE SAINTE-CROIX POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues a organisé le stationnement dans divers lieux de sa zone littorale afin de rendre celui-ci moins anarchique lors de la saison estivale et d'améliorer la desserte de plages très fréquentées.

Par délibération n° 07-293 en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 23 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Ce contrat de gestion prend en compte les parkings des ports de Carro, du Verdon, de Sainte-Croix, de la Saulce et de Boumandariel.

*Le parking de Sainte-Croix a été agrandi et réaménagé par la ville durant l'année 2011. Ce parc de stationnement offre les mêmes prestations que celui du Verdon. Aussi, la société prévoit une augmentation des tarifs à Sainte-Croix pour les rendre identiques à ceux du Verdon, à savoir, 3,30 € le ticket et 26,30 € le carnet de 10 entrées.
Les tarifs des autres parkings resteraient inchangés.*

Pour 2012, le budget prévisionnel bâti sur ces propositions serait de 238 260 € équilibré en recettes et dépenses.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-293 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007 portant approbation du contrat d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans, de 2008 à 2012,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 décembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'augmentation des tarifs du parking de Sainte-Croix (3,30 € le ticket et 26,30 € le carnet de 10 entrées).

Les tarifs de stationnement des autres parkings du littoral restent inchangés.

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 11-328 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a réalisé la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse, boulevard Lucien Degut.

Ce parking permet de répondre aux besoins quotidiens de stationnement de ce quartier compte tenu de la densité du bâti, des infrastructures médicales présentes sur le secteur et des commerces de proximité.

Pour la gestion de ce parking dénommé Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "S.E.M.O.V.I.M."

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération n° 09-208 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, précisant que la date d'effet était fixée à la date de mise à disposition du parking par la Ville au délégataire, à savoir le 31 août 2009.

En outre, afin d'améliorer la fréquentation de ce parking, cette même convention a fait l'objet d'un second avenant approuvé par délibération n° 10-074 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, précisant que le délégataire est autorisé à assurer la surveillance du parking pendant les heures d'ouverture par un système de vidéosurveillance.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de cette convention et conformément à l'article 20 alinéa 2, un compte prévisionnel devra être produit par le fermier pour l'année à venir.

Ainsi, pour l'année 2012, la S.E.M.O.V.I.M. prévoit une fréquentation s'élevant à 35 000 véhicules annuels et 30 abonnements par mois et ne sollicite aucune augmentation des tarifs de ce parking.

Le budget proposé pour 2012 serait donc établi sur les mêmes bases tarifaires. Il prévoit un coût de fonctionnement de 108 977 € pour 66 139 € de recettes, soit une marge nette négative de - 42 838 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du parking Lucien DEGUT,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du parking Lucien DEGUT pour l'année 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider que les tarifs du parking Lucien DEGUT resteront inchangés pour l'année 2012.**
- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du parking Lucien DEGUT pour l'année 2012.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n°14, Monsieur le Maire re prend la présidence de la séance.

**Etat des présents de la question n° 14 :
(départ de Mme Sophie SAVARY)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

14 - N° 11-329 - CULTUREL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION "MARTIGUES FAIT SON ODYSSEE" - ANNEE 2012 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE DIVERS PARTENAIRES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'Odyssée de Martigues 2010, était une invitation à un voyage sur le territoire de Martigues. L'édition 2012, du 23 mai au 5 juin, sera colorée de l'air du temps, un temps de désir de changement vers un monde plus juste, plus enclin à la notion de partage et à l'accès à la culture pour tous.

Afin de jouer sa partition vers un projet de territoire avec les communes environnantes et de s'enrichir mutuellement de leurs savoir-faire, l'odyssée se tient à nouveau prête à traverser le territoire d'un bout à l'autre avec comme fil conducteur "l'eau".

L'eau fut et est un élément majeur de la vie culturelle et artistique des sociétés humaines ; ce sera un magnifique thème de prédilection, favorable à toutes sortes d'expérimentations artistiques et scientifiques autour de deux axes :

. l'eau, source de vie et d'inspiration, l'eau, milieu de vie et élément majeur du développement durable.

Bien souvent, au quotidien, la représentation de l'eau s'est réduite à une simple dimension utilitaire. L'Odyssée tentera de dépasser cette représentation pour en retrouver le sens symbolique, onirique et primordial au travers de propositions artistiques.

Au travers de créations artistiques essaimées sur le territoire, la manifestation sera l'occasion d'aller vagabonder sur des sites qui rappellent que le pays de Martigues est un territoire de sites naturels préservés dont une grande partie jouxte l'eau.

Le quotidien de ses habitants est emprunt de cette réalité, chacun est en droit d'y trouver de quoi nourrir sa curiosité.

Les artistes associés à cette session seront entres autres "Ilotopie" avec un évènement sur l'eau. Cette équipe de créateurs est très attachée aux problématiques d'éco-citoyenneté et leurs créations réserveront des surprises à faire partager au plus grand nombre.

L'année 2012 sera l'année du forum mondial de l'eau. Une occasion de rappeler qu'elle est une des priorités locales, un atout permettant de réactualiser une approche abordant des enjeux d'éco-citoyenneté et une approche scientifique. Il s'agira de sensibiliser tout un chacun à la question de l'eau comme un bien précieux à préserver.

En ce qui concerne l'eau en milieu de vie, et en continuité de l'Odyssée de Martigues 2010, la sauvegarde de la biodiversité sous-marine sera à l'affiche. Cette dimension vitale trouvera toute sa place dans les esprits au fil d'une programmation où se mêleront art et sciences. Artistes et chercheurs questionneront chacun à leur manière sur le vivant, la création.

En préfiguration de Marseille Provence 2013, le défi sera de poser des jalons pour travailler ensemble à ce qui a été depuis le début les valeurs de l'Odyssée, à savoir fraternité, solidarité, émancipation à travers des temps de participation citoyenne.

Compte tenu du budget prévisionnel présenté pour cette animation arrêté à 271 500 €, la Ville souhaite solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de divers partenaires.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 29 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône afin de financer la manifestation "Odyssée de Martigues 2012" qui se déroulera du 23 mai au 5 juin 2012.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.321.020, natures 7472 et 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 15 :

- Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée que peut être considérée en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressée à l'affaire Madame KINAS.**
- Monsieur LE MAIRE demande à Madame KINAS de s'abstenir de participer à la question n° 15 et de quitter la salle.**

Etat des présents de la question n°15 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENTS :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

15 - N°11-330 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUB VENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2012 - CONVENTION VILLE / "FESTIVAL DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

Ses moyens d'action sont : l'organisation de festivals, spectacles, colloques, conférences, concerts, expositions, stages, productions et éditions sur tout support.

Elle organise essentiellement le Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde, en juillet. Ce Festival d'ampleur est d'un intérêt local certain sur le plan culturel et touristique, il s'agit de la première manifestation départementale en termes de fréquentation. La Ville considère que l'action de cette association est importante sur le plan culturel et touristique, aussi a-t-elle décidé de la soutenir financièrement et matériellement.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions des engagements financiers de la Ville et de l'Association. Une autre convention à intervenir avant le 30 juin 2012 fixera les aides matérielles et humaines.

Au titre de l'année 2012, il est proposé que la Ville de Martigues apporte son soutien financier à l'association à hauteur de 355 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues" en date du 28 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 29 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 355 000 € à l'association "Festival de Martigues" pour l'année 2012.*
- *A approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 16 et 17 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

16 - N°11-331 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2012 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Cinéma Jean RENOIR", assure depuis le 1^{er} janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2009 une convention de partenariat d'une durée de 4 ans, avec l'association "Cinéma Jean RENOIR", Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2012, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Cinéma Jean RENOIR". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien et se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2012.

Le coût total de cette subvention pour l'année 2012 sera de 410 000 € répartie comme suit :

- . 315 000 € au titre de la gestion du Cinéma Jean Renoir,*
- . 95 000 € au titre de l'animation de l'Espace Prosper Gnidzaz.*

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Cinéma Jean RENOIR", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention quadriennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-456 en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir",

Vu les délibérations n°s 09-321 et 10-297 des Conseils Municipaux en date des 11 décembre 2009 et 10 décembre 2010, approuvant respectivement les avenants n°s 1 et 2 conclus entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir" et portant attribution de la subvention de fonctionnement pour les années 2010 et 2011,

Vu la délibération n° 11-312 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 conclu entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", mettant à disposition l'espace cinématographique "Prosper Gnidzaz" au bénéfice de cette Association,

Vu la demande de l'Association "Cinéma Jean Renoir" en date du 23 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 29 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 410 000 € à l'association "Cinéma Jean RENOIR" pour l'année 2012.**
- **A approuver les termes de l'avenant n° 4 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N°11-332 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2012 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2009 une convention de partenariat d'une durée de 4 ans, avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2012, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien et se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2012.

Le coût total de cette subvention pour l'année 2012 sera de 415 000 €.

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention quadriennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-454 en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture",

Vu les délibérations n°s 09-321 et 10-297 des Conseils Municipaux en date des 11 décembre 2009 et 10 décembre 2010, approuvant respectivement les avenants n°s 1 et 2 conclus entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" et portant attribution de la subvention de fonctionnement pour les années 2010 et 2011,

Vu la délibération n° 11-313 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 conclu entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", mettant à disposition la salle Jacques Prévert au bénéfice de cette Association,

Vu la demande de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 20 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 29 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 415 000 € à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" pour l'année 2012.**
- A approuver les termes de l'avenant n° 4 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 18 :

- **Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** Monsieur **le MAIRE**, Madame **ISIDORE**, Messieurs **SALAZAR-MARTIN**, **LOMBARD**, Mesdames **DUCROCQ** et **MOUNE**.
- **Monsieur LE MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n°18 et de quitter la sal le.**
- En conséquence, **LE MAIRE** devant quitter la salle,
- **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour la question n° 18.**

Etat des présents de la question n°18 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **THERON**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Eliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

18 - N°11-333 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUB VENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2012 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" participe depuis 1995 au développement culturel de la Ville. Ce théâtre fait partie du réseau des scènes nationales, label mis en place en 1991 et accordé par le Ministère de la Culture.

Son objectif est d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine. Un cofinancement est traditionnellement assuré pour partie par les collectivités locales et par le Ministère de la Culture.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2009 une convention de partenariat d'une durée de 4 ans, avec l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2012, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien et se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2012.

Le coût total de cette subvention pour l'année 2012 sera de 1 263 000 €.

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention quadriennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-455 en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu les délibérations n°s 09-321, 10-270 et 10-297 des Conseils Municipaux en date des 11 décembre 2009, 17 novembre 2010 et 10 décembre 2010, approuvant respectivement les avenants n°s 1, 2 et 3 conclus entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" et portant attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement pour les années 2010 et 2011,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" en date du 20 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 29 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 263 000 € à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", pour l'année 2012.

- **A approuver les termes de l'avenant n° 4 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 19 :

- **Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire Monsieur le **MAIRE**, Mesdames **EYNAUD**, **BENARD** et **DUCROCQ**.
- **Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n°19 et de quitter la salle.**
- En conséquence, **LE MAIRE** devant quitter la salle,
 - **Monsieur Henri CAMBESSEDES, conserve la présidence de la séance pour la question n° 19.**

Etat des présents de la question n°19 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

19 - N° 11-334 - UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (U.M.T.L.) - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 - AVENANT N° 2012-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "U.M.T.L."

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n° 10-162 du Conseil Municipal du 28 mai 2010, fixant pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat. Cette convention prévoit la possibilité pour la Commune d'attribuer à l'U.M.T.L. une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

L'U.M.T.L. compte aujourd'hui 1 204 adhérents auxquels elle propose 36 activités regroupant plus de 96 cours, soit l'équivalent de plus de 4 370 heures par session annuelle. Elle organise également des conférences, voyages, séjours, visites culturelles... A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin à 63 000 €.

Cependant, cette expansion de l'activité a nécessité un renfort en personnel et l'U.M.T.L. bénéficie désormais de la part de la Ville de la mise à disposition de 3 agents à temps plein.

Or, les récentes dispositions législatives font obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnel de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagés par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2012, à 120 000 €.

L'U.M.T.L. sollicite donc de la Ville une subvention de fonctionnement pour 2012 qui lui permettra d'assurer l'ensemble de ces contraintes financières.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention d'un montant de 183 000 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale et ce, conformément aux dispositions :

- de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 10-162 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 portant approbation de la convention cadre établie entre la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.),

Vu la demande de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.) en date du 8 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 183 000 euros pour l'année 2012 à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.).**
- **A approuver l'avenant n° 2012-01 à intervenir entre la Ville et l'Association "U.M.T.L." fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.610.20, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 20 :

- **Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire Monsieur le MAIRE et Monsieur REGIS.**
- **Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n°20 et de quitter la salle.**
- En conséquence, **LE MAIRE** devant quitter la salle,
 - **Monsieur Henri CAMBESSEDES, conserve la présidence de la séance pour la question n° 20.**

Etat des présents de la question n°20 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

20 - N° 11-335 - PLAN DE MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT - ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du plan de modernisation du Centre Hospitalier de Martigues, la Ville est appelée à participer aux travaux d'extension et de réaménagement de certains secteurs.

Au titre des deux dernières opérations sur les quatre projets validés par l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier de Martigues sollicite pour 2011 une subvention d'équipement globale de 333 000 euros représentant 19 % du coût de la tranche de travaux et d'acquisitions d'équipements restant à réaliser pour les secteurs suivants :

- Désenfumage et mise en sécurité incendie de l'Hôpital dont le montant prévisionnel est de 1 200 000 euros,*
- Extension de la capacité du service de dialyse de 8 à 12 postes et rénovation totale du service pour un montant de travaux évalué à 600 000 euros.*

Pour mémoire, il convient de rappeler les opérations terminées en 2011 :

- Augmentation de la capacité du service de réanimation de 8 à 12 lits dont le coût définitif s'établit à 1 312 000 euros,*
- Accroissement de la capacité en psychiatrie de 17 lits supplémentaires et création de nouveaux espaces de consultation dont le coût définitif s'élève à 2 210 000 euros.*

Ceci exposé,

Vu la demande du Centre Hospitalier de Martigues en date du 27 octobre 2011,

Vu la délibération n° 11-295 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011 approuvant la décision modificative n°3 autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'équipement de 333 000 euros au Centre Hospitalier de Martigues au titre de l'exercice 2011.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.511.002, nature 20418.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 21 :

- **Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire Monsieur le MAIRE et Madame BENARD.**
- **Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n°21 et de quitter la salle.**
- En conséquence, **LE MAIRE** devant quitter la salle,
 - **Monsieur Henri CAMBESSEDES, conserve la présidence de la séance pour la question n° 21.**

Etat des présents de la question n°21 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

21 - N° 11-336 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues souhaite continuer sa politique active en faveur du sport.

En effet, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun d'entre nous.

Cette politique municipale s'articule autour de plusieurs axes :

- développer la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté,
- favoriser la promotion du sport de haut niveau,
- développer l'animation et l'éducation sportive au quotidien,
- engager un véritable partenariat avec les associations.

Dans ce contexte, la Ville souhaite continuer sa politique de contractualisation avec un partenariat triennal, négocié avec les associations sportives et les clubs recevant une subvention municipale supérieure à 10 000 euros.

Les engagements réciproques négociés avec les clubs sportifs permettront de clarifier les aides apportées aux associations tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Un avenant à cette convention triennale viendra définir toutes aides financières supplémentaires ou complémentaires accordées par la Ville à l'association et modifier si besoin est les aides en nature énumérées dans la convention initiale.

Dans ce cadre et en raison des intérêts sportifs que représente l'Association "Martigues Volley Ball", les engagements de la Ville vis-à-vis de cette dernière seront les suivants :

SUBVENTION GLOBALE (a + b)	SUBVENTION ANNEE 2012 (a)	PERSONNEL MIS A DISPOSITION (Masse salariale) (b)	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION
579 000 € (votée au B.P. 2012)	579 000 €	-	- Un local administratif J. OLIVE (bureau) - Gymnase J. OLIVE - Club House J. OLIVE

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Martigues Volley-Ball" en date du 7 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 9 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 579 000 € à l'Association sportive "Martigues Volley Ball" pour l'année 2012.*
- *A approuver la convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association sportive "Martigues Volley Ball", établie pour les années 2012, 2013 et 2014 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents établis pour cette politique partenariale.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

A partir de la question n°22, Monsieur le MAIRE reprend la présidence de la séance.

Avant de délibérer sur la question n° 22 :

- **Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire** Monsieur **AGNEL**.
- **Monsieur LE MAIRE demande à Monsieur AGNEL de s'abstenir de participer à la question n°22 et de quitter la salle.**

**Etat des présents de la question n°22
(départ de Mme EYNAUD) :**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. VILLANUEVA
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENTS :

M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

22 - N° 11-337 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues souhaite continuer sa politique active en faveur du sport.

En effet, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun d'entre nous.

Cette politique municipale s'articule autour de plusieurs axes :

- développer la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté,
- favoriser la promotion du sport de haut niveau,
- développer l'animation et l'éducation sportive au quotidien,
- engager un véritable partenariat avec les associations.

Dans ce contexte, la Ville souhaite continuer sa politique de contractualisation avec un partenariat triennal, négocié avec les associations sportives et les clubs recevant une subvention municipale supérieure à 10 000 euros.

Les engagements réciproques négociés avec les clubs sportifs permettront de clarifier les aides apportées aux associations tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Un avenant à cette convention triennale viendra définir toutes aides financières supplémentaires ou complémentaires accordées par la Ville à l'association et modifier si besoin est les aides en nature énumérées dans la convention initiale.

Dans ce cadre et en raison des intérêts sportifs que représente l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues", les engagements de la Ville vis-à-vis de cette dernière seront les suivants :

SUBVENTION GLOBALE (a + b)	SUBVENTION ANNEE 2012 (a)	PERSONNEL MIS A DISPOSITION (Masse salariale) (b)	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION
60 000 € (votée au B.P. 2012)	60 000 €	-	- Gymnase + salle 1^{er} Etage de DI LORTO - Salle annexe J. OLIVE - Gymnase M. PAGNOL - Gymnase + salle J. LURÇAT - Stade d'Athlétisme LANGEVIN - Gymnase H. TRANCHIER

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Sports Loisirs Culture" en date du 28 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 9 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 60 000 € à l'Association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" pour l'année 2012.*
- *A approuver la convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues", établie pour les années 2012, 2013 et 2014 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents établis pour cette politique partenariale.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 23 à 41 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOU**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. VILLANUEVA
Mme Linda **BOUCHICA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

- 23 - N° 11-338 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 24 - N° 11-339 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 25 - N° 11-340 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 26 - N° 11-341 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 27 - N° 11-342 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 28 - N° 11-343 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 29 - N° 11-344 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 30 - N° 11-345 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 31 - N° 11-346 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 32 - N° 11-347 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINT" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 33 - N° 11-348 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 34 - N° 11-349 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012

- 35 - N° 11-350 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 36 - N° 11-351 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 37 - N° 11-352 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "PROVENCE KARATE CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 38 - N° 11-353 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "M.T.B. MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
- 39 - N° 11-354 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. AGNEL

La Ville de Martigues souhaite continuer sa politique active en faveur du sport.

En effet, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun d'entre nous.

Cette politique municipale s'articule autour de plusieurs axes :

- développer la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté,
- favoriser la promotion du sport de haut niveau,
- développer l'animation et l'éducation sportive au quotidien,
- engager un véritable partenariat avec les associations.

Dans ce contexte, la Ville souhaite continuer sa politique de contractualisation avec un partenariat triennal, négocié avec les associations sportives et les clubs recevant une subvention municipale supérieure à 10 000 euros.

Les engagements réciproques négociés avec les clubs sportifs permettront de clarifier les aides apportées aux associations tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Un avenant à cette convention triennale viendra définir toutes aides financières supplémentaires ou complémentaires accordées par la Ville à l'association et modifier si besoin est les aides en nature énumérées dans la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "M.T.B. Martigues" en date du 2 juin 2011,

Vu la demande de l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" en date du 21 juin 2011,

Vu la demande de l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" en date du 26 juin 2011,

Vu la demande de l'Association "Martigues Natation" en date du 28 juin 2011,

Vu la demande de l'Association "Martigues Handball" en date du 4 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 4 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "Provence Karaté Club de Martigues" en date du 4 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "Tennis Club de Martigues" en date du 5 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "Martigues/Port-de-Bouc Rugby Club" en date du 6 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Athlétisme" en date du 7 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" en date du 7 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Basket" en date du 8 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "Office Municipal des Sports" en date du 8 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "Martigues Aviron Club" en date du 19 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues" en date du 26 juillet 2011,

Vu la demande de l'Association "La Jeune Lance Martégale" en date du 9 septembre 2011,

Vu la demande de l'Association Sportive Martigues Sud en date du 9 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 9 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-316 en date 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour chacune des associations sportives ci-après désignées, pour l'année 2012 (vote obtenu par association) :

ASSOCIATION	SUBVENTION GLOBALE (a + b)	SUBVENTION ANNEE 2012 (a)	PERSONNEL MIS A DISPOSITION (Masse salariale) (b)	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION
MARTIGUES SPORT ATHLETISME	300 000 €	300 000 €	-	Stade d'athlétisme, Aire de lancers, Salle de musculation J. OLIVE Gymnase RIOUALL Bureau et local de rangement J. OLIVE
MARTIGUES SPORT BASKET	255 800 €	255 800 €	-	Locaux administratifs (2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 salle d'accueil) A. CHAVE Gymnase A. CHAVE Gymnase M. PAGNOL Gymnase H. TRANCHIER Gymnase RIOUALL Gymnase des SALINS
MARTIGUES HANDBALL	230 000 €	230 000 €	-	Locaux administratifs (1 bureau, 1 salle de réunion) P. PICASSO Gymnase P. PICASSO Gymnase G. PHILIPPE Gymnase des SALINS Gymnase H. TRANCHIER
CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES	162 900 €	127 000 €	1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Estimation de la masse salariale : 35 900 €	Base Nautique de Tholon et de Sainte Anne 9 triack, 1 bateau à moteur, 8 Hifly Motion, 7 Optilene, 5 Kayaks, 8 Bug 2011
MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB	120 000 €	120 000 €	-	Stade de rugby et sauna des SALINS
MARTIGUES SPORT CYCLISME	79 000 €	79 000 €	-	Salle de réunions des SALINS
MARTIGUES NATATION	93 200 €	73 000 €	1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal Estimation de la masse salariale : 20 200 €	Un local administratif (bureau), une salle de musculation Piscine municipale
TENNIS CLUB DE MARTIGUES	51 500 €	51 500 €	-	Club House des SALINS 7 courts de tennis éclairés aux SALINS

ASSOCIATION	SUBVENTION GLOBALE (a + b)	SUBVENTION ANNEE 2012 (a)	PERSONNEL MIS A DISPOSITION (Masse salariale) (b)	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION
MARTIGUES AVIRON CLUB	65 200 €	28 000 €	1 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Estimation de la masse salariale : 37 200 €	Base Nautique de Sainte Anne Bateaux et Matériel flottant
CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINT	27 000 €	27 000 €	-	Stade PEZZATINI A et B (synthétique) Stade de Croix-Sainte Gymnase Tranchier
CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE	22 500 €	22 500 €	-	-
UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES	8 500 €	8 500 €	-	Stade G. BONNIEUX
AS MARTIGUES SUD	27 000 €	27 000 €	-	Stade de la COURONNE Stade de SAINT JULIEN Stade AURELIO A Gymnase des Salins Gymnase Tranchier
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	34 000 €	14 000 €	1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Estimation de la masse salariale : 20 000 €	1 bureau (Hôtel de Ville)
ASSOCIATION PROVENCE KARATE CLUB	16 000 €	16 000 €	-	-
MTB MARTIGUES	11 000 €	11 000 €	-	
JEUNE LANCE MARTEGALE	16 000 €	16 000 €	-	Local de vie (bureau, salle de réunions, office, local de rangements, vestiaires) 2 bateaux de joute

- A approuver les conventions à intervenir entre la Ville et ces associations sportives, établies pour les années 2012, 2013 et 2014 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents établis pour cette politique partenariale.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 11-355 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2012 - AVENANT N° 2012-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2010/2012 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. AGNEL

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2009 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Football Club de Martigues" (F.C.M.).

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2012, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Football Club de Martigues" (F.C.M.). Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive et se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention pour l'année 2012.

Le coût total de cette subvention pour l'année 2012 serait de 1 574 600 € dont 1 428 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement et 146 600 € au titre de la valorisation de la masse salariale.

Toutefois, un avenant à la convention triennale doit être conclu chaque année pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée et préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2011 pour l'association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°09-340 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Football Club de Martigues" (F.C.M.) pour les années 2010 à 2012,

Vu la demande de l'association "Football Club de Martigues" (F.C.M.) en date du 19 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 9 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 1 574 600 € à l'Association "Football Club de Martigues" (F.C.M.).
- A approuver l'avenant n°2012-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N°11-356 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU TOUR MEDITERRANEEN CYCLISTE PROFESSIONNEL - FEVRIER 2012 - CONVENTION "ARRIVEE D'ETAPE" VILLE / ASSOCIATION OLYMPIQUE "CLUB DE COSTEBELLE"

RAPPORTEUR : M. AGNEL

La Ville de Martigues a été retenue pour être la Ville d'arrivée de la 2^{ème} étape (Salon de Provence-Martigues, 135 km) du 39^{ème} Tour Méditerranéen Cycliste Professionnel (T.M.C.P.) organisé par l'Association "OLYMPIQUE CLUB DE COSTEBELLE" qui se déroulera le 10 février 2012.

Cette association a été créée en 1974 par l'ancien cycliste, vainqueur du Tour de France 1966, Lucien AIMAR, qui en assure toujours l'organisation plus de 30 ans après la première édition.

Cette course de cyclisme sur route française de début de saison se déroule chaque année au mois de février, il s'agit de la deuxième épreuve par étapes sur le territoire français après l'Étoile de Bessèges.

Elle emprunte essentiellement les routes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais aussi à quelques reprises les routes italiennes. Elle est un des rendez-vous préférés des coureurs français et étrangers.

Pour ce 39^{ème} Tour, les Villes étapes sont : Perthuis-Meyreuil / Salon de Provence-Martigues / La Seyne sur Mer-La Londe les Maures / La Ciotat-Toulon (Le Mont Faron).

La Ville de Martigues, soucieuse de poursuivre et développer sa politique active en faveur du sport, souhaite participer à cet événement. Dans ce contexte, elle s'est portée candidate et a été retenue pour être Ville "Arrivée d'Etape" par l'Association "OLYMPIQUE CLUB DE COSTEBELLE", association organisatrice de cette épreuve cycliste.

Toutefois, pour assurer la réussite de cet événement sportif de renommée mondiale d'un coût évalué à 100 000 € environ, l'Association sollicite la Ville de Martigues pour l'attribution d'une aide financière.

La Ville de Martigues s'est proposé de répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder à l'Association "OLYMPIQUE CLUB DE COSTEBELLE", une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 €.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention dénommée "Arrivée d'Etape" qui fixera les engagements de chacune des parties pour assurer la réussite de cette manifestation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'association "Olympique Club de Costebelle" en date du 18 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 euros à l'Association "OLYMPIQUE CLUB DE COSTEBELLE" pour l'organisation de l'arrivée d'étape à Martigues du Tour Méditerranéen Cycliste Professionnel (T.M.C.P.)**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "OLYMPIQUE CLUB DE COSTEBELLE" fixant les modalités nécessaires à l'organisation de cette manifestation.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 42 :

- Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée que peut être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire Monsieur AGNEL.**
- Monsieur LE MAIRE demande à Monsieur AGNEL de s'abstenir de participer à la question n°42 et de quitter la salle.**

Etat des présents de la question n°42 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. VILLANUEVA
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENTS :

M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

42 - N° 11-357 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / MUTUELLE DU PAYS MARTEGAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Mutuelle du Pays Martégal occupe une place essentielle dans le secteur de la santé et de la vie sociale de la Commune depuis de nombreuses années.

A ce titre, la Ville souhaite continuer d'encourager et de participer aux actions que cette Mutuelle poursuit au bénéfice de ses adhérents.

Aussi, afin de donner un cadre clair et efficace aux relations financières qu'elle entretient avec cet organisme, la Ville se propose d'établir une convention avec la Mutuelle pour fixer les modalités de versement de la subvention d'un montant de 27 898 € attribuée pour l'année 2012.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention et ce, conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Mutuelle du Pays Martégal en date du 5 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 898 € pour l'année 2012 à la Mutuelle du Pays Martégal.
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Mutuelle du Pays Martégal, définissant les modalités de versement de cette subvention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.512.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 43 :

- **Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérées en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressées à l'affaire** Mesdames **PERPINAN** et **VIRMES**.
- **Monsieur LE MAIRE demande aux membres intéressés et présentes de s'abstenir de participer à la question n°43 et de quitter la salle.**

Etat des présents de la question n°43 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, MM. Antonin **BREST**, Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOU**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **VILLANUEVA**
Mme Linda **BOUCHICA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **THÉRON**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**

ABSENTS :

Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

43 - N° 11-358 - ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITES DU PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 - AVENANT N° 2012-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et de bénéficier également de l'aide constante de la Municipalité.

A partir de 1996, la Ville et le Comité Social ont souhaité concrétiser par convention leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains permettant de valoriser et développer les actions collectives dans les domaines sociaux et culturels engagées par le Comité Social.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du 15 décembre 20 06, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) fixant les engagements matériels, humains et financiers des deux partenaires.

Pour l'année 2012, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la C.A.P.M. a planifié un certain nombre de séjours et d'activités de loisirs (week-end à Ancelle, location vacances printemps été....) ainsi que le versement de prestations sociales à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, obsèques).

Pour mener à bien ces activités, le Comité Social sollicite le concours de la Ville.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose donc d'accorder au Comité Social du Personnel de la Ville et de la C.A.P.M. une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 375 000 euros.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale et ce, conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-410 e n date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande du Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 21 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 375 000 € pour l'année 2012 au Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.).*
- *A approuver l'avenant n° 2012-01 à intervenir entre la Ville et le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la C.A.P.M. fixant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 44 à 70 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOU**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. VILLANUEVA
Mme Linda **BOUCHICA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

44 - N° 11-359 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AVENANT N°2011-01 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégale s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près.

L'Union Locale C.G.T. sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de deux actions, ayant pour thème :

*- "La défense de l'emploi industriel"
Subvention demandée : 4 460 €*

*- "La défense de la santé"
Subvention demandée : 5 500 €*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 21 octobre 2011, et de formaliser par avenant n° 1 les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 9 960 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la Région Martégale en date du 21 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale de 9 960 euros à l'Union Locale des Syndicats C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.**
- A approuver l'avenant n° 2011-01 à intervenir entre la Ville et l'Union Locale des Syndicats C.G.T. fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

45 - N°11-360 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (9^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le village de Noël est organisé depuis 8 ans à Martigues sur le Quai des Anglais dans le quartier de l'Île.

Cette année, en raison des différents travaux engagés par la Ville pour valoriser ce quartier et des difficiles conditions d'accès et de circulation qui en découlent tant pour les habitants que pour ceux qui travaillent dans ce quartier, la Ville a décidé de transférer, par délibération n° 11-309 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011, le village de Noël au jardin de Ferrières.

Or, ce déménagement n'est pas sans conséquence pour l'organisateur. Aussi, afin de garantir la réussite de la manifestation, l'Association "Manifestations à thèmes" souhaite solliciter l'aide de la Ville de Martigues.

La Commune se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 400 €, correspondant aux frais supplémentaires en matière de gardiennage du site engagés par l'organisateur de la manifestation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 11-309 du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 portant approbation d'une convention entre la Ville et l'Association "Manifestations à thèmes" pour l'organisation du Village de Noël, du 2 au 24 décembre 2011, dans le jardin de Ferrières,

Vu la demande de l'Association "Manifestations à thèmes" en date du 10 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 400 € à l'Association "Manifestations à thèmes" pour l'organisation du Village de Noël 2011.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6740.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 11-361 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU COUT DE LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES POUR CERTAINES MANIFESTATIONS - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Un certain nombre de manifestations organisées par des associations ou établissements publics ont rencontré un tel succès auprès de la population qu'elles sont renouvelées tous les ans. Pour permettre au plus grand nombre de personnes d'y assister, la Ville a souhaité qu'elles se déroulent dans un lieu pouvant recevoir un public en grand nombre.

Aussi, afin d'encourager l'organisation de ces manifestations dans un espace largement accessible, la Ville a entrepris depuis 1998 d'aider les associations locales en participant au coût de location de la Halle de Martigues.

La Ville se propose de renouveler son aide pour 2012 selon les conditions suivantes :

- *La Ville prendra en charge les frais arrêtés à 1 525 euros H.T. (soit 1 823,90 euros T.T.C.) par jour pour l'utilisation de la Halle par divers organismes à l'occasion de manifestations définies selon un calendrier préalablement établi pour 2012.*
- *En contrepartie, les associations ou organismes concernés s'engagent à réaliser la manifestation désignée en plein accord avec la Ville.*
- *Le nombre de jours d'utilisation est fixé à 14 et l'aide financière de la Ville est estimée à 25 534,60 euros T.T.C. (1 823,90 € T.T.C. x 14),*
- *Cette participation sera versée aux différentes associations sur présentation du paiement effectif de la location de la Halle.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la prise en charge par la Ville du coût de location de la Halle de Martigues à l'occasion de manifestations organisées par des associations locales.**

Cette prise en charge de la location de la Halle a été évaluée à 25 534,60 €/T.T.C. (1 823,90 €/T.T.C. x 14) soit 14 jours d'utilisation pour l'année 2012.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.025.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 11-362 - FISCALITE INDIRECTE - TOURISME - INTEGRATION DU NOUVEAU CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - RECONDUCTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues s'efforce de contribuer au développement touristique de son territoire en améliorant le cadre de vie général et en favorisant la qualité et l'accueil de ses visiteurs.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a instauré depuis le 1^{er} janvier 1997 une taxe de séjour forfaitaire. Cette taxe, révisée en 2004, permet à la Ville de disposer de ressources supplémentaires exclusivement destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Aujourd'hui, en application du décret n°2011-1248 du 6 octobre 2011, une nouvelle échelle de classement des hébergements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, terrains de campings, villages de vacances) a été adoptée dans le barème des taxes de séjour, ajoutant ainsi la catégorie "5 étoiles".

Ainsi, le tarif de la taxe de séjour fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, ne peut être inférieur à 0,2 €, ni supérieur à 1,5 €, par personne et par nuitée.

La Ville, dans un souci de développement du tourisme, ne souhaite pas modifier les tarifs de la taxe de séjour mis en place en 2004 et se présentant comme suit :

Catégories d'Hébergement	Tarifs*
Hôtels de tourisme 3 étoiles, 4 étoiles et 4 étoiles luxe et 5 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 étoiles et 5 étoiles et de catégorie grand confort et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage 3 étoiles ou 4 étoiles ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Hôtels de tourisme sans étoile, parcs résidentiels de loisir, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, terrains de camping et de caravanage 2 étoiles ou inférieur, ports de plaisance, et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €

* Tarifs par nuitée et par unité de capacité d'accueil

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-26,

Vu le Décret n° 2011-1248 du 6 octobre 2011 relatif aux barèmes de la taxe de séjour applicable aux hôtels de tourisme, aux résidences de tourisme, aux terrains de camping et de caravanage et aux villages de vacances classés cinq étoiles,

Vu la délibération n° 96-97 du Conseil Municipal en date du 31 mai 1996 portant approbation de la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de Martigues et l'application d'un abattement supplémentaire en plus de l'abattement obligatoire,

Vu la délibération n° 03-73 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 portant approbation des nouveaux tarifs de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2004,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la répartition des tarifs de la taxe de séjour fixés par nature d'hébergement, conformément à l'article 1 du décret n° 2011-1248 du 6 octobre 2011, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les taux d'abattement supplémentaires restent inchangés, conformément à la délibération n° 01-432 du Conseil Municipal du 14 décembre 2001.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 11-363 - COHESION SOCIALE - REEDITION DU GUIDE PRATIQUE DE LA PLAINTÉ ET DE LA REPONSE JUDICIAIRE - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (A.C.S.E.) DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Après l'avis favorable du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues en date du 8 novembre 2010 qui a validé la réédition du guide pratique de la plainte et de la réponse judiciaire réalisé en 2006 dans le cadre d'un projet éducatif par les collèges et lycées des trois communes concernées (Martigues, Port-de-Bouc et Châteauneuf-les-Martigues), la Ville de Martigues s'engage aujourd'hui à une nouvelle réédition de ce guide.

Au travers de ce projet, la Ville souhaite développer son partenariat avec les services de justice, de l'Education Nationale et des Collectivités Territoriales. Elle vise à sensibiliser les habitants des territoires prioritaires à la citoyenneté, par la distribution d'un guide élaboré par des élèves.

Cette action contribuera à une réponse aux infractions par une meilleure connaissance des faits en favorisant le dépôt de plaintes.

La circulaire du 6 avril 2011 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) comprend un volet dédié aux financements d'actions de prévention de la délinquance "hors vidéo protection" portés par des Collectivités Territoriales. C'est dans ce cadre que le guide pratique de la plainte et de la réponse judiciaire est présenté.

Le coût du projet s'élève à 6 000 € et serait réparti comme suit :

- A.C.S.E. (dans le cadre du F.I.P.D.) : 3 000 €
- Ville : 3 000 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire relative aux orientations pour l'utilisation des crédits du F.I.P.D. du 6 avril 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 8 novembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie Locale " en date du 6 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la réédition d'un guide pratique de la plainte et de la réponse judiciaire réalisé dans le cadre d'un projet éducatif par les collèges et lycées des trois communes concernées.**
- A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.), dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), la participation financière la plus élevée possible pour réaliser la mise en place de la réédition de ce guide.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N°11-364 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE (F.N.O.T.S.I.) A PARIS LE 6 DECEMBRE 2011 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, qui s'est rendu à Paris au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le 6 décembre 2011, dans le cadre du Conseil d'Administration de Tourisme de France (Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative).

Ceci exposé,

Attendu que la convocation à cette réunion est parvenue le 14 novembre 2011 à Monsieur SALDUCCI et que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ce mandat est le 9 décembre 2011,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, afin d'assister au Conseil d'Administration de Tourisme de France (Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) qui a eu lieu à Paris le 6 décembre 2011.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 11-365 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE A CLICHY (92) LE 13 DECEMBRE 2011 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élue qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élue d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élue et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint à la Culture, afin de se rendre à l'assemblée générale de la Fondation du Patrimoine à Clichy le Mardi 13 décembre 2011 à 15h30.

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Sa vocation est de défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition non protégé par l'Etat, le "patrimoine de proximité".

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Fondation du Patrimoine en date du 25 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Culture, pour se rendre à Clichy le 13 décembre 2011, afin d'assister à l'assemblée générale de la Fondation du Patrimoine.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N° 11-366 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - SERVICE "JEUNESSE" - CONVENTION VILLE / C.A.P.M.

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le 20 juin 2008, est paru au Journal Officiel le Décret relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce Décret a été pris en application de la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique.

Ainsi, dans un objectif de rationaliser les moyens, la Ville de Martigues a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues afin qu'elle lui mette à disposition un fonctionnaire intercommunal susceptible d'assurer la gestion du service "Jeunesse" de la Direction Habitat et Démocratie de Proximité.

En effet, la Ville de Martigues considère que ce service participe essentiellement à la vie locale ; elle souhaite donc en conserver la gestion directe.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues propose donc de mettre à disposition de la Ville de Martigues un personnel d'encadrement, à hauteur de 10 % de son temps de travail.

Considérant que cette mise à disposition partielle par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Martigues présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition.

La présente convention sera établie pour une durée de trois ans.

La Commune de Martigues s'engagera donc à rembourser à la Communauté d'Agglomération la quote-part de la rémunération et des charges sociales engendrées par cette mise à disposition, à son profit, de ce personnel, à hauteur du pourcentage dûment défini ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Vu l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la mise à disposition partielle d'un personnel d'encadrement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) auprès du service Jeunesse de la Direction "Habitat et Démocratie de Proximité" de la Ville de Martigues, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et la C.A.P.M.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.110, nature 6216.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

52 - N° 11-367 - PERSONNEL - PROJET MARSEILLE-PROVENCE 2013 - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) - AVENANT N°3 A LA CONVENTION VILLE / C.A.P.M.

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n°09-204 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, la Ville de Martigues a approuvé une convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.).

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant pour la mise à disposition partielle de la Direction "Voirie-Déplacements" de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Toujours dans un souci de rationalisation, un deuxième avenant a été conclu pour la mise à disposition d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à hauteur de 50 % auprès de la direction de l'administration générale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et ce, afin de mener à bien la conduite du projet Marseille-Provence 2013.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'augmenter la quotité de cette mise à disposition à hauteur de 100 % auprès de la direction de l'administration générale de la C.A.P.M.

Il est donc proposé d'approuver un avenant n°3 pour prendre en compte cette modification.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales et notamment son article 166-I codifié à l'article L. 5211-4-1, II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1, II,

Vu la délibération n° 09-204 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition de services municipaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues,

Vu les délibérations n^{os} 10-232 et 11-146 des Conseils Municipaux en date des 17 septembre 2010 et 27 mai 2011 portant approbation respectivement des avenants n^{os} 1 et 2 à la convention de mise à disposition de services municipaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 2009-082 du Conseil Communautaire de la C.A.P.M. en date du 25 juin 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Vu les délibérations n^{os} 2010-098 et 2011-055 des Conseils Communautaires de la C.A.P.M. en date des 30 septembre 2010 et 26 mai 2011 portant approbation respectivement des avenants n^{os} 1 et 2 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à la convention initiale de mise à disposition partielle de la Direction Culturelle de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.).

Cet avenant porte la mise à disposition de 50 % à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 2 ans.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonctions diverses, natures diverses*
- . en recettes : fonction 92.020.020, nature 70846.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

53 - N° 11-368 - LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES PAR LA VILLE - ANNEE 2012 - CONTRAT DE LOCATION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour la réalisation de certaines manifestations organisées pour l'année 2012, la Ville de Martigues souhaite louer la Halle de Martigues à la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire de cet équipement.

Conformément à l'article 3-3^{ème} alinéa (chapitre 2 du titre 1^{er}) du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié), les dispositions du Code des Marchés Publics ne sont pas applicables aux contrats qui ont pour objet l'acquisition ou la location, quelles qu'en soient les modalités financières, de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles ou qui concernent d'autres droits sur ces biens. Toutefois, les contrats de services financiers conclus en relation avec le contrat d'acquisition ou de location sous quelque forme que ce soit, entrent dans le champ d'application du code.

L'estimation globale de cette location s'élèvera à 219 681,00 € H.T., soit 262 738,48 € T.T.C., (inchangée par rapport à 2011) se décomposant comme suit :

- *Tarif journalier prestations 4 084,00 € H.T., soit 4 884,46 € T.T.C.*
- *Tarif journalier montage et démontage . 1 525,00 € H.T., soit 1 823,90 € T.T.C.*
- *Tarif journalier d'utilisation de l'aire d'exposition extérieure 1 525,00 € H.T., soit 1 823,90 € T.T.C.*
- *Tarif journalier d'utilisation du hall seul . 763,00 € H.T., soit 912,54 € T.T.C.*

Le contrat sera conclu pour un an à compter de la date de notification.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant notamment qu'un Élu administrateur de Société d'Économie Mixte (S.E.M.) ne peut être considéré comme entrepreneur de services municipaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le contrat à intervenir entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la location de la Halle par la Ville pour l'année 2012.**
- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit contrat.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

54 - N°11-369 - TOURISME - ANIMATIONS COMMERCIAL ES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2012 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES "BOUTIQUES DES TROIS QUARTIERS"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues et la Fédération des commerçants "Boutiques des 3 quartiers" en centre-ville, souhaitent, dans un objectif de rationalisation des coûts, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés en vue de la réalisation des animations commerciales pour l'année 2012.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chaque membre du groupement :

- Pour la Ville de Martigues, le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier.*
- Pour la Fédération des commerçants "boutiques des 3 quartiers" en centre-ville, le coordonnateur sera chargé de l'exécution technique et administrative. la Fédération des commerçants "boutiques des 3 quartiers" en centre ville en assurera l'exécution financière de sa participation.*

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera celle du coordonnateur qui sera chargé des opérations de mise en concurrence, d'organiser les séances de la Commission d'Appel d'Offres, de préparer les marchés correspondants.

Toutefois, si le montant du marché attribué relève des seuils de la procédure adaptée, il sera attribué par le représentant de la Ville de Martigues.

Le groupement de commandes sera conclu jusqu'au 31 décembre 2012 à compter de sa signature.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Fédération des commerçants "Boutiques des 3 quartiers" en centre Ville, en vue de la réalisation des animations commerciales pour l'année 2012.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

55 - N° 11-370 - RESTAURATION COLLECTIVE - CONTROLE MICROBIOLOGIQUE ET ANALYSE DES DENREES ALIMENTAIRES COMPOSANT LES REPAS FABRIQUES PAR LA CUISINE CENTRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour le contrôle microbiologique et l'analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement en vue de la réalisation de ces prestations.

Cette convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chaque membre du groupement :

- pour les lots de la Ville de Martigues, le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier ;*
- pour le C.C.A.S, le coordonnateur sera chargé de l'exécution technique et administrative. le C.C.A.S. assurera l'exécution financière des lots le concernant.*

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera celle du coordonnateur qui sera chargé des opérations de mise en concurrence, d'organiser les séances de la Commission d'Appel d'Offres, de préparer les marchés correspondants.

Toutefois, si le montant du marché attribué relève des seuils de la procédure adaptée, il sera attribué par le représentant de la Ville de Martigues.

Le groupement de commandes sera conclu jusqu'au règlement du solde du ou des marchés correspondants à compter de sa signature.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale, pour le contrôle microbiologique et l'analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

56 - N° 11-371 - REAMENAGEMENTS URBAIN ET DE CAPACITE DES ROUTES DEPARTEMENTALES N°S 5 ET 9 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'aménagement du Cours du 4 septembre, et afin de prendre en compte le report du trafic routier de cet axe vers l'avenue Calmette et Guérin notamment, il convient de réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

Les travaux consistent :

- dans le sens "Rond-Point du Chat Noir au Carrefour du Temple", à la mise à 2 voies sur la totalité du tracé ainsi qu'une voie réservée pour les 2 roues ;*
- dans le sens "Carrefour du Temple vers le Rond-Point du Chat Noir", à la reprise de la signalétique ainsi que du revêtement.*

S'agissant d'une voie départementale, la présente convention a pour objet de régler la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de transférer temporairement la Maîtrise d'Ouvrage à la Ville.

L'estimation des travaux au 1^{er} janvier 2011 est évaluée à 459 467 € H.T.

La part prévisionnelle du Département s'élèverait à 259 120 € H.T., correspondant à 100 % des travaux de chaussée.

La part prévisionnelle de la Commune s'élèverait à 200 347 € H.T.

Les montants définitifs des participations seront établis en fonction du coût réel actualisé des prestations réalisées.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 29 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels ainsi que la répartition de la participation financière entre la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aménagement du Cours du 4 septembre et du report du trafic routier vers l'avenue Calmette et Guérin.***
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

57 - N° 11-372 - FONCIER - QUARTIER DE L'ILE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Alain FORNERONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Alain FORNERONE souhaite céder à la Ville de Martigues qui l'accepte, dans le cadre de la sauvegarde de l'économie et de la préservation des commerces de proximité, un bien immobilier situé au lieu-dit "Quartier de l'Ile" 9, rue de la République, cadastrée AC n°157 (partie), lot n°3, consistant en un local commercial composé de 3 pièces avec vitrine sur rue, d'une superficie de 70 m² environ.

Cette vente se réalisera pour une somme de 126 000 euros hors taxes et ce, conformément à l'estimation domaniale n°2011-056V1586/08 du 29 septembre 2011, pour un bien libre de toute location ou occupation.

Cette vente sera réitérée par acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Durand-Guériot à la diligence et aux frais exclusifs de la Ville de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur, et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des Hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

L'acte authentique devra intervenir avant le 31 janvier 2012. Dans l'hypothèse où l'acte authentique ne serait pas régularisé au plus tard le 31 janvier 2012, Monsieur Alain FORNERONE sera libre de tout engagement envers la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n°2011-056V1586/08 en date du 29 septembre 2011,

Vu la promesse de vente amiable d'un local commercial dûment signée par Monsieur Alain FORNERONE le 2 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 24 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Alain FORNERONE d'un bien immobilier situé au lieu-dit "Quartier de l'Ile" 9, rue de la République, cadastrée AC n°157 (partie), lot n°3, consistant en un local commercial composé de 3 pièces avec vitrine sur rue, d'une superficie de 70 m² environ, au prix de 126 000 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais de diagnostics nécessaires à la réitération de l'acte de vente resteront à la charge de Monsieur FORNERONE.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

58 - N°11-373 - URBANISME - FERRIERES - BOULEVAR D Louise MICHEL - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - REALISATION PAR LA S.E.M.I.V.I.M. D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SUR DES PARCELLES COMMUNALES - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (D.D.T.M. 13)

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, la S.E.M.I.V.I.M. envisage de réaliser dans le quartier de Ferrières, Boulevard Louise Michel, un lotissement composé de quatre lots destinés à la construction de maisons, dénommé "Les Hauts de la Vierge".

Préalablement au dépôt d'une demande de permis d'aménager par la S.E.M.I.V.I.M., la Ville de Martigues doit déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales cadastrées section AX n^{OS} 403 et 405.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité.

Il est donc nécessaire pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 4 lots situé dans le quartier de Ferrières, boulevard Louise Michel, une autorisation de défrichement des parcelles cadastrées section AX n^{OS} 403 et 405, propriété de la Commune, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**59 - N°11-374 - ENVIRONNEMENT - PROJET D'AMENAGEMENT DU QUAI DES SALINS -
DEPOT D'UN DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE AUPRES DU PREFET DES
BOUCHES-DU-RHONE**

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin de renforcer son potentiel touristique, la Ville de Martigues projette d'aménager un quai destiné aux bateaux de forts gabarits en centre-ville. Ce quai serait placé sur la rive nord du Canal de Baussengue en continuité avec le quai de l'hôtel de Ville et permettrait :

- de positionner durablement la Ville de Martigues sur le créneau du tourisme d'affaires (salon, colloque) en proposant ponctuellement une importante capacité d'hébergement (bateaux-hôtel) en relation directe avec la Halle et le Théâtre,*
- de renforcer le potentiel d'animations touristiques en centre-ville en proposant des manifestations nautiques d'ampleur (rassemblement de voiliers, bateaux militaires...),*
- de valoriser le potentiel touristique du centre ancien en pérennisant les escales des bateaux de croisières fluviales.*

En complément de l'accueil de bateaux, l'aménagement permettrait aussi d'assurer la continuité du cheminement piéton en bordure littorale entre l'esplanade de la Halle et le port de Ferrières.

Par sa nature, son importance et ses impacts potentiels sur l'environnement, ce projet est soumis à plusieurs procédures liées au Code de l'Environnement :

- une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (art. L.411-2 du Code de l'Environnement) pour laquelle un arrêté préfectoral a été signé le 5 juillet 2011,*
- une étude d'impact (cf. art. R.122-5 à 8 du Code de l'Environnement),*
- une demande d'autorisation "Loi sur l'Eau" (cf. art. L.122-1 et L.214-1 du Code de l'Environnement),*
- un avis de l'Autorité Environnementale (cf. art. L.122-1 du Code de l'Environnement),*
- une évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 (cf. art. L.414-4 du Code de l'Environnement),*
- une procédure de consultation des usagers de la zone portuaire (cf. art. R.611-2 et R.115-4 du Code des Ports Maritimes).*

Ces procédures impliquent la tenue d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

En complément, une étude archéologique préventive a été menée en 2009 ainsi qu'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une partie du site étant dans la circonscription portuaire du Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), une concession d'occupation du domaine public maritime a été demandée.

Le projet concerne une superficie de 23 000 m² dont 16.000 m² en zone maritime pour l'aire de stationnement et de manœuvre avec nécessité de draguer 60.000 m³.

Le quai de 327 m linéaire offre 6,10 m de tirant d'eau sur la partie Ouest (180 m linéaire) et 2.10 m sur la partie Est (147 m linéaire).

En arrière du quai, un secteur de 7 000 m² permet la desserte logistique et la déambulation des piétons afin d'assurer une continuité de cheminement entre l'esplanade de la Halle et le port de Ferrières.

Le projet est estimé à 6.83 M€ H.T. avec une durée de travaux de 18 mois.

Malgré l'importance des travaux, il apparaît que le projet impacte peu l'environnement local.

L'approfondissement du canal de Baussengue n'entraînera pas de modification notable de la courantologie, de la dynamique sédimentaire et de la navigation dans les canaux.

De même, les fréquentes accumulations d'algues sur le rivage et les brusques variations de salinité ne favorisant pas la biodiversité, l'impact de l'aménagement ne sera pas significatif sur l'écosystème du chenal de Caronte.

En compensation de la destruction de 7 à 8 m² de zostères naines (plante marine protégée), la Ville financera une étude durant 3 ans visant à améliorer la connaissance sur cette espèce pour un coût d'environ 35 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 214-1, L.122-1 et L.414-4,

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2011 autorisant la Ville de Martigues à procéder à la destruction d'une espèce protégée,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 16 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable au dépôt par la Ville auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône d'un dossier d'enquête publique relatif au projet d'aménagement d'un quai destiné aux bateaux de forts gabarits en centre-ville et placé sur la rive nord du Canal de Baussengue.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

60 - N°11-375 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE MARTIGUES (R.A.M.) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PERSONNEL VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC POUR LES ANNEES 2012 A 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistants Maternelles (R.A.M.) à MARTIGUES, lieu d'information et de rencontre ouvert aux assistantes maternelles indépendantes de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants (projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la C.A.F. 13).

Conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Ville de Martigues a créé un RAM territorial incluant d'abord la commune de Châteauneuf-les-Martigues puis celle de Port-de-Bouc.

Une convention de partenariat a été signée avec ces deux communes le 14 avril 2009 (cf. délibération du Conseil Municipal du 20 février 2009). Celle-ci prend fin au 31 décembre 2011.

L'agrément du R.A.M. ayant été renouvelé par la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône pour les années 2012 à 2015 et le Conseil Municipal ayant autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec cet organisme lors de sa séance du 14 octobre 2011, la convention de partenariat doit être renouvelée à son tour afin de pérenniser pour les quatre années à venir les modalités de fonctionnement du R.A.M. Territorial.

Afin de préciser davantage le fonctionnement de ce service, une convention de mise à disposition de moyens et de personnel entre la Ville de Martigues et les deux communes partenaires est établie.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions qui prendront effet au 1^{er} janvier 2012 et seront renouvelées d'année en année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2015.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-043 du Conseil Municipal en date du 20 février 2009 portant approbation de la convention de partenariat établie entre les Villes de MARTIGUES, de CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES et de PORT-DE-BOUC permettant à cette dernière de rejoindre et de bénéficier des structures du Relais d'Assistants Maternels de MARTIGUES,

Vu la délibération n° 11-289 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (C.A.F. 13) précisant les prestations de service liées à l'agrément du Relais Assistants Maternels (R.A.M.) de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat ainsi que les conventions de moyens et de personnel à intervenir entre la Ville de MARTIGUES, la Ville de CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES et la Ville de PORT-DE-BOUC, et fixant les modalités de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Territorial.

Ce partenariat et ces mises à disposition de moyens et de personnel sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an, reconductible d'année en année jusqu'à la fin de l'agrément du R.A.M. de Martigues, soit le 31 décembre 2015.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 70878.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

61 - N°11-376 - CULTUREL - PRET DE TIRAGES PHOTO GRAPHIQUES A LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS) DU 20 JANVIER 2012 AU 15 MARS 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues a organisé du 28 mai au 23 septembre 2011 une exposition de photographies de Micheline DULLIN sur le Cambodge des années 1958 à 1964.

Elle a pris en charge le tirage et l'encadrement de 85 photographies. Par ailleurs, l'artiste a cédé à la Ville de Martigues les droits d'exploitation des tirages photographiques suivants :

- 27 tirages argentiques noir et blanc sur papier baryté,
format 40 x 40
Valeur d'assurance : 77 euros le tirage*
- 17 tirages argentiques noir et blanc sur papier baryté,
format 50 x 50
Valeur d'assurance : 80 euros le tirage*
- 31 tirages argentiques noir et blanc sur papier baryté,
format 60 x 60
Valeur d'assurance : 98 euros le tirage*
- 7 tirages argentiques noir et blanc sur papier baryté,
format 80 x 80
Valeur d'assurance : 174 euros le tirage*
- 3 tirages argentiques noir et blanc sur papier baryté,
format 120 x 120
Valeur d'assurance : 272 euros le tirage*

La Ville d'Aulnay-sous-Bois sollicite le prêt de l'exposition appartenant à la Ville de Martigues, dans le cadre de l'exposition organisée parallèlement à l'Espace "Gainville" et au "Cap Scène" du 27 janvier au 11 mars 2012 ainsi qu'à la Maison de l'Environnement du 27 janvier au 17 février 2012, intitulée "Cambodge, Scènes de vie (1958-1964), Micheline Dullin photographies".

Cette exposition a pour but de faire découvrir le travail documentaire et artistique de la photographe Micheline DULLIN. Son regard permet d'aborder la période de l'histoire du Cambodge précédant le génocide par les Khmers rouges, et donne à ce fonds photographique une valeur d'archive très précieuse pour continuer le devoir de mémoire.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période du 20 janvier 2012 au 15 mars 2012 sachant que la Ville d'Aulnay-sous-Bois prend en charge tous les frais afférents.

Le réceptionnaire s'engage à contracter une assurance clou à clou, sur la base de la valeur d'assurance communiquée par le prêteur. Le transport aller et retour se fera sous la responsabilité du réceptionnaire.

Chaque tirage photographique est encadré avec des baguettes de bois et mis sous verre et conditionnée en 8 caisses avec une protection interne type papier bulle permettant le transport en sécurité (valeur totale d'assurance tirages + cadres + caisses : 12 396 €).

Ceci exposé,

Vu la demande de la Ville d'Aulnay-sous-Bois en date du 21 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 29 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de tirages photographiques ci-dessus mentionnés par la Ville de Martigues au profit de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour la période du 20 janvier au 15 mars 2012, dans le cadre d'une exposition intitulée "Cambodge, Scènes de vie (1958-1964), Micheline Dullin photographies".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de tirages photographiques avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

62 - N° 11-377 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE AU MUSEE ARCHEOLOGIQUE INTERCOMMUNAL D'ISTRES DU 10 JANVIER 2012 AU 15 FEVRIER 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE ARCHEOLOGIQUE INTERCOMMUNAL D'ISTRES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Transport transports" qui aura lieu du 25 février 2012 au 31 janvier 2013 au Musée Archéologique Intercommunal d'Istres, Monsieur Bernard GRANIÉ, Président du S.A.N. "Ouest Provence" et Madame Marie-Hélène SIBILLE, conservateur du musée archéologique intercommunal d'Istres, commissaire d'exposition, sollicitent le prêt d'un objet appartenant au Musée ZIEM à savoir :

➤ *un boisseau (mesure à grain), bois et métal, 32 x 41 cm - Inv. VXMA 35-7-1
Valeur d'assurance : 1 000 euros*

Le thème de l'exposition abordera principalement le thème du transport des marchandises en s'appuyant sur les éléments les plus tangibles du territoire : la gare de triage à Miramas, les aménagements fluvio-portuaires de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Clésud à Grans et Miramas, l'autodrome à Entressen, la base aérienne à Istres, les pipelines, etc.

L'exposition aura pour problématique majeure de mettre en évidence l'histoire des ces implantations, leur impact dans le tissu socioprofessionnel local, d'en montrer les interactivités et de porter le tout, dans un langage familier, à la connaissance du public.

Compte tenu de l'état correct de conservation de cet objet et des dispositions prises par le musée archéologique d'Istres pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le musée Ziem émet un avis favorable pour le prêt de cet objet.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux pour la période du 10 janvier 2012 au 15 février 2013 sachant que le musée archéologique intercommunal d'Istres prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la demande du S.A.N. "Ouest Provence" en date du 17 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 29 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'un objet ci-dessus mentionné par la Ville de Martigues au profit du Musée Archéologique Intercommunal d'Istres, pour la période du 10 janvier 2012 au 15 février 2013, dans le cadre d'une exposition intitulée "Transport transports".**

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le musée archéologique intercommunal d'Istres prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de cet objet avec le musée archéologique intercommunal d'Istres.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

63 - N° 11-378 - CULTUREL - APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" PORTANT NOTAMMENT PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE DE LECTURE PUBLIQUE DANS LE QUARTIER DE JONQUIERES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Médiathèque "Louis Aragon" est née de la volonté politique de doter la Ville de Martigues d'un équipement novateur au service de l'ensemble de ses habitants.

Héritière de la bibliothèque inaugurée en octobre 1981, la Médiathèque, ouverte en 2005 initie une ambitieuse politique d'accès au savoir dont la lecture est un axe fort. Elle s'adapte à la société, essaye de répondre aux attentes d'un public toujours plus nombreux et propose des outils au service de la culture, de la formation et de la construction d'une conscience citoyenne.

L'enrichissement de ses collections, résultant autant d'acquisitions par la Ville que de dons, en fait aujourd'hui un établissement incontournable au niveau régional.

Cependant, la Médiathèque, tête de pont du réseau de lecture publique sur le territoire, souhaite créer dans le quartier de Jonquières un nouveau lieu de proximité dédié à la culture et ce afin d'y accueillir le public enfant, les publics non mobiles, les adolescents et les familles du quartier.

Ainsi, la Ville a donc engagé une démarche de création d'un nouvel espace, couplé avec le service Archéologie et dont la spécificité sera de proposer un espace de lecture publique et une bibliothèque d'histoire et d'archéologie dans ce quartier. Ce nouveau lieu se situera dans l'ancien hôpital Jourde.

Ce projet s'inspire du programme cadre des nouvelles bibliothèques de proximité (programme dit des ruches). D'un lieu de prêt et de retour de documents, la bibliothèque doit devenir peu à peu un lieu de vie.

Dans ce contexte et afin de solliciter les financements liés à la réalisation de ce nouvel espace dans le cadre de la circulaire d'application du 17 février 2011 relative au concours pour les bibliothèques municipales, un projet scientifique et culturel a été élaboré par le Conservateur en Chef de la Médiathèque.

Ce projet fait partie de la liste des documents annexés au dossier de demande de financement.

Il permet notamment :

- de présenter l'environnement, les lieux dédiés au livre et à lecture,*
- de rappeler les politiques documentaires, d'acquisition, de conservation, de réserve générale et d'élimination,*
- de préciser les missions, les objectifs politiques et qualitatifs de l'établissement et de son réseau, son fonctionnement,*
- de présenter l'opération que la Ville se propose de réaliser en énonçant les actions prioritaires et les moyens pour y parvenir.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1614-84 et R. 1614-92,

Vu le Décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,

Vu la Circulaire d'application du 17 février 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social de la Médiathèque "Louis Aragon" et son réseau, élaboré par son Conservateur en Chef,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 29 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social de la Médiathèque "Louis Aragon" et son réseau de lecture publique, élaboré par son Conservateur en Chef et proposant notamment un projet de création d'une nouvelle Antenne de la Médiathèque dans le quartier de Jonquières au sein de la Maison de l'Archéologie.**
- A donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il assure à ce document le rayonnement nécessaire à sa mise en œuvre.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

64 - N° 11-379 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE - EXTENSION DES HORAIRES D'ACCUEIL ET ELARGISSEMENT DES CONDITIONS D'ADMISSION A COMPTER DU 16 JANVIER 2012

RAPPORTEUR : Mme KINAS

S'il est vrai que le Service de Garderie Périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Ville a choisi de rendre aux familles depuis 1985, il répond à une demande toujours plus grandissante des familles Martégales.

Dans une première délibération datée du 3 juillet 2009, puis dans une seconde délibération en date du 28 mai 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement intérieur des garderies périscolaires.

Ce dernier avait pour objet de définir les droits et devoir des parents, de la Ville ainsi que les jours et les heures de fonctionnement.

Deux modes d'accueil des enfants étaient alors proposés aux parents :

- La Garderie Périscolaire payante :

Elle est régie par un tarif unique et forfaitaire arrêté par délibération du Conseil Municipal. Elle fonctionne tous les jours scolaires de 7h00 à 8h20 et de 17h30 à 18h45, exceptés les jours de fermeture des écoles quelle qu'en soit la raison. Elle s'effectue dans les locaux des écoles de chaque groupe scolaire. Elle nécessite une inscription en Mairie, au Service Enseignement.

Toutefois la Ville conditionne l'inscription à ce service payant, aux élèves des écoles maternelles et à titre exceptionnel aux enfants des écoles élémentaires jusqu'au CE2.

- La Garderie Périscolaire gratuite :

Elle fonctionne tous les jours scolaires de 16h30 à 17h30 et ce après inscription en Mairie. Les enfants sont confiés par les enseignants aux personnels d'encadrement. Ce service concerne tous les enfants de la commune scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Aujourd'hui les familles sollicitent la Ville pour une plus grande amplitude horaire pour la récupération du soir des enfants mais également la possibilité d'inscrire les enfants en classes élémentaires en garderie payante.

La Ville soucieuse d'adapter ce service public aux réalités de la société d'aujourd'hui, se propose de répondre favorablement et d'étendre la garderie payante aux enfants de CM1 et CM2.

En outre, les horaires de sortie de garderie gratuite seront élargies jusqu'à 18h00 au lieu de 17h30.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-218 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation du Règlement Intérieur relatif au fonctionnement du service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques implantées sur le territoire de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 10-163 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 portant modification des articles 4.5 et 10 du règlement intérieur du service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques, implantées sur le territoire de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 11-102 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation des tarifs de Garderies Périscolaires Municipales des écoles publiques, implantées sur le territoire de la Ville, à compter du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'extension des conditions d'accueil des enfants en garderie payante de la Ville et l'élargissement des horaires de sortie de garderie gratuite dans les écoles de Martigues.*
- *A approuver la modification du règlement intérieur relatif au service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques qui entrera en vigueur à compter du 16 janvier 2012.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur modifié et annexé à la présente délibération.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau Règlement.*

La présente délibération abroge et remplace tout règlement intérieur précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

65 - N° 11-380 - SPORTS - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DE LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. AGNEL

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur d'équilibre, de santé et d'épanouissement pour tous et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

En effet, le sport occupe une place importante dans la Ville de Martigues avec plus de 10 000 licenciés répartis dans plus de 70 associations.

Avec quelque 17 stades, 25 plateaux d'évolution, 11 gymnases, 28 terrains de tennis, 7 équipements d'athlétisme, entre autres, la Ville dispose aujourd'hui d'un parc d'installations sportives très diversifié et sollicité quotidiennement tout au long de l'année.

Afin d'assurer une bonne tenue et un suivi régulier de ce patrimoine, un règlement intérieur fixant les conditions d'usage des locaux et du matériel sportif a été établi par arrêté municipal en date du 7 mai 1992.

Toutefois, depuis 20 ans, l'accroissement de la pratique sportive, de la fréquentation des installations sportives et la volonté toujours présente de la Ville de maintenir, dans ses équipements, de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, ont conduit la Commune à réactualiser le règlement intérieur applicable à toutes les installations sportives sur son territoire.

Ainsi, à travers ce nouveau règlement, la Ville précise clairement :

- les conditions de mise à disposition des installations sportives,*
- les conditions d'utilisation des installations sportives et des espaces de loisirs,*
- les conditions d'inaccessibilité des installations sportives,*
- les mesures d'ordre, d'hygiène et de sécurité,*
- les horaires d'ouverture et fermeture, la tarification.*

Cependant, la Ville pourra, pour certaines installations sportives spécifiques, adopter un règlement intérieur particulier comme elle a choisi de le faire pour la piscine municipale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Sport et son ordonnance n° 2006-596 d u 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

Vu l'Arrêté Municipal n°92-11 du 7 mai 1992 portant réglementation des Parcs des Sports et de loisirs de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau Règlement Général d'utilisation des infrastructures, équipements sportifs et de loisirs de la Ville de Martigues.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.**
- A autoriser Monsieur le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau Règlement.**

La présente délibération abroge et remplace tout règlement intérieur précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

66 - N° 11-381 - SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE - ADOPTION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS DE MARTIGUES - SIGNATURE DU DOCUMENT CADRE 2012/2014

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) du Pays Martégal (Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts), une évaluation du Contrat Local de Sécurité du Pays Martégal 2007 - 2009 a été menée en 2010.

En 2011, suite aux préconisations de cette évaluation et afin de prendre en compte l'évolution du cadre légal et réglementaire avec la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure dite "LOPPSI" et la Circulaire interministérielle du 8 juillet 2011 "Orientations pour la prévention de la délinquance", il a été décidé l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (S.T.S.P.D.) du Pays de Martigues pour succéder au Contrat Local de Sécurité.

Plusieurs aspects caractérisent cette Stratégie Territoriale conclue pour la période 2012 - 2014.

Tout d'abord, au niveau politique, la Stratégie Territoriale devra pouvoir mettre clairement en évidence les enjeux et les objectifs fixés à la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre des politiques globales des Villes et de la Communauté.

A ce titre, pour la Ville de Martigues, elle constituera le volet "Citoyenneté et Prévention de la Délinquance" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

Par ailleurs, cette nouvelle Stratégie devra s'articuler sur l'ensemble du territoire et mettre en synergie et en cohérence les actions menées. Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues devient pilote du C.I.S.P.D., en assurant la présidence et la coordination, tout en respectant les prérogatives de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Enfin, il est nécessaire de souligner que la mise en œuvre des actions de ce nouveau dispositif passe par le maintien du partenariat ancien et de qualité entre tous les acteurs de la prévention de la délinquance et le développement de nouvelles collaborations.

Les objectifs de cette Stratégie sont les suivants :

- Améliorer la place des victimes dans la chaîne pénale et développer l'accès au Droit,*
- Développer la citoyenneté par des actions de prévention et d'éducation au Droit en direction des jeunes,*
- Prévenir la récidive,*
- Diminuer les addictions,*
- Diminuer la criminalité et faire baisser le sentiment d'insécurité par la sécurisation des espaces publics.*

Ces objectifs définissent ainsi les 5 thématiques ci-dessous qui se déclinent elles-mêmes en 16 axes de travail :

- Accès au Droit et Aide aux Victimes (2 axes de travail),*
- Prévention de la Délinquance des Jeunes (5 axes de travail),*
- Prévention de la Récidive (2 axes de travail),*
- Lutte contre les Addictions (2 axes de travail),*
- Dispositif de Dissuasion et de Sécurisation (5 axes de travail).*

Il faut noter que le financement des actions mobilisera les crédits de la thématique "Citoyenneté et Prévention de la Délinquance" du C.U.C.S., les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), les crédits du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.), ainsi que d'autres crédits dits de "Droit Commun".

La Préfecture, le Tribunal de Grande Instance, l'Inspection Académique, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et les Villes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts et Châteauneuf-les-Martigues s'associent pour la mise en œuvre de ladite stratégie.

Enfin, chaque année, celle-ci sera évaluée par le Comité Restreint et validée par l'Assemblée Plénière du C.I.S.P.D. du Pays de Martigues, permettant ainsi une éventuelle modification par voie d'avenant.

Ceci exposé,

Vu la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 "d'Orientatio n et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure" dite "LOPPSI 2",

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu le Décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, qui a prévu la création de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en substitution des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.),

Vu la Circulaire interministérielle du 8 juillet 2011 "Orientations pour la prévention de la délinquance",

Vu la Circulaire du 24 mai 2006 sur la mise en œuvre des C.U.C.S.,

Vu la Circulaire du 4 décembre 2006 relative aux Contrats Locaux de Sécurité nouvelle génération,

Vu la délibération n° 2007-303 du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 approuvant le Contrat Local de Sécurité Rénové du Pays Martégal 2007-2009,

Vu l'avis favorable du Comité Restreint du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 2 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée Plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays Martégal en date du 18 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 6 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues retraçant les objectifs définis par les partenaires et les actions portées par les acteurs.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer avec ses partenaires le document mettant en place ladite Stratégie pour la période 2012-2014.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

67 - N° 11-382 - CREATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - APPROBATION DES STATUTS - DEFINITION DU CAPITAL SOCIAL ET DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues dispose depuis bien longtemps d'une attractivité et d'un rayonnement tant historique, que culturel, touristique et industriel.

La création d'un Office de Tourisme en 1992, le développement des missions confiées à la Société d'Économie Mixte Locale, la S.E.M.O.V.I.M., en matière de tourisme et d'animation, depuis ces 10 dernières années, la mise en place d'une halle de rencontre et d'un théâtre "Scène nationale" dans les années 90, et la reconnaissance en 2008 du double classement de la Ville en "station balnéaire et de tourisme" désormais dénommée "station classée", ont été et sont autant de révélateurs de la volonté de la Ville d'enraciner son territoire, dans des actions innovantes et attractives dans les domaines de l'animation et du tourisme.

Aujourd'hui, l'évolution des politiques urbaines et territoriales, la nécessaire et perpétuelle adaptation des offres touristiques et d'animations engagées par la Collectivité locale, a conduit la Ville à envisager de se doter d'un outil public de gestion et d'animation commerciale et touristique plus adapté dans sa forme juridique et qui, en associant la C.A.P.M., permettra d'ouvrir de nouvelles perspectives aux politiques touristiques sur un territoire plus large.

Ainsi, avec la création d'une Société Publique Locale (SPL), les collectivités retrouvent toute latitude pour se servir d'un outil qu'elles maîtrisent totalement dans la perspective d'une mise en œuvre souple et cohérente de leur politique culturelle, événementielle et touristique.

Issue de deux textes législatifs de 2006 et 2009, pérennisée par la loi du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales, la SPL est une société anonyme par actions à capital entièrement public (l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et/ou de groupements de collectivités territoriales) dont l'activité est limitée aux missions que lui confient les collectivités actionnaires, sur leur territoire dans le respect de ses statuts.

Les collectivités actionnaires exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif.

Ce caractère public justifie une relation dite "in house", par référence au droit communautaire, entre la SPL et chacune de ses collectivités actionnaires, ce qui leur permet de nouer des contrats sans mise en concurrence préalable et de les faire évoluer par avenants avec toute la souplesse nécessaire.

La SPL apparaît donc comme l'outil le mieux adapté à la spécificité et aux contraintes intrinsèques de projets touristiques et événementiels et le statut de Société Publique Locale une réponse pertinente aux collectivités et établissements publics souhaitant maîtriser ces problématiques sur leur territoire.

Ce sont ces raisons qui motivent aujourd'hui la mise en place d'une SPL aux côtés de la S.E.M.O.V.I.M. et de l'Office du Tourisme, dans une logique de complémentarité et de synergie entre ces entités au service des collectivités, du territoire et de leurs habitants.

1 - Conditions de création de la SPL :

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues conviennent de créer une SPL dont le capital sera intégralement détenu par la collectivité territoriale et l'Établissement Public à Coopération Intercommunale :

- . le capital sera fixé à 150 000 € divisé en 9 375 actions de 16 € chacune,*
- . le siège social sera à l'Hôtel de Ville de Martigues - Avenue Louis Sammut,*
- . la dénomination sociale sera : Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE).*

2 - Détention de la majorité des droits de vote par un des actionnaires :

La loi impose qu'une collectivité territoriale ou un groupement parmi les actionnaires, détienne au moins la majorité des droits de vote et des parts sociales : c'est la collectivité "chef de file".

Il est proposé la répartition du capital et donc des voix de la manière suivante :

- . Ville de Martigues : 6 250 actions, soit 66,66 %*
- . C.A.P.M. : 3 125 actions, soit 33,33 %*

3 - Les compétences de la SPL :

1 - Compétences matérielles :

La Société a pour objet d'affirmer la destination du Pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que d'assurer la gestion d'équipements et l'organisation d'événements et notamment en :

- Réalisant des études relevant de l'objet ci-dessous.*
- Mettant en valeur, développant et exploitant tous équipements, notamment "La Halle", et événements artistiques, culturels et d'une manière générale toutes actions événementielles grand public.*
- Contribuant au développement du territoire par l'organisation et la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature, notamment à caractère économique et y compris des déplacements touristiques par voie d'eau.*
- Gérant à la demande de tout ou partie de ses actionnaires les fonctions d'office de tourisme obligatoires et facultatives dont ils se sont dotés, ces missions n'étant pas exhaustives.*

2 - Compétence territoriale :

La SPL ne pourra agir que sur le territoire de ses actionnaires en l'occurrence celui de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

4 - Administration de la SPL :

- *La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres et une assemblée générale.*
- *Le Conseil d'Administration sera constitué ainsi, soit :*
 - . *Martigues : 6 membres*
 - . *C.A.P.M. : 3 membres*
- *Le statut des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement est régi par les mêmes règles que celles applicables aux représentants des collectivités territoriales au sein des Sociétés d'Economie Mixte Locales.*
- *Les représentants ainsi désignés au sein des instances de la SPL ne percevront aucune rémunération ou avantage particulier. Ils pourront toutefois obtenir remboursement de certains frais de missions sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.*
- *Les fonctions de Président du Conseil d'Administration seront exercées par une des collectivités territoriales ou leur groupement agissant par l'intermédiaire de l'un de ses représentants.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2010.559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1524-5, L. 2121-33 et L. 2121-21,

Vu le projet de statuts de la S.P.L. tel qu'annexé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

1^{er} A approuver le principe de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE).

L'autre actionnaire sollicité est la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.).

2^{er} A approuver le montant du capital social arrêté pour cette SPL à 150 000 euros, soit 9 375 actions de 16 euros chacune.

3^{er} A approuver le montant de la participation de la Commune de Martigues à hauteur de 100 000 euros, représentant 6 250 actions de 16 euros chacune, soit 66,66 % du capital social de ladite société publique.

4^{er} A approuver le projet de statuts de cette nouvelle Société Publique Locale.

5⁹ A donner tous pouvoirs au Maire pour engager toutes procédures et signer tous documents nécessaires à la mise en place de la création de cette SPL.

6⁹ A mandater la S.E.M.O.V.I.M., conformément à l'article 49 des statuts, pour procéder à la consultation en vue de la nomination par l'Assemblée Générale Constitutive de la SPL, des premiers commissaires aux comptes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



En outre, conformément à la loi et aux dispositions du Code de Commerce, la SPL ainsi créée doit disposer de représentants des différentes collectivités actionnaires au sein de leurs assemblées délibérantes.

Dans ce cadre, il convient donc, pour la Ville de MARTIGUES, de procéder à la désignation de six représentants du Conseil Municipal par un vote à bulletin secret et ce, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal est invité :

7⁹ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de six représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



87 A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de six représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) :

A - Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par la liste "**de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" :

CHARROUX Gaby - **BREST** Antonin - **ISIDORE** Eliane - **SALDUCCI** Alain - **DEGIOANNI** Sophie

⇒ Candidat présenté par la liste "**Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux**" :

PETRICOUL Mathias

⇒ Candidat présenté par la liste "**Martigues en Marche**" :

PATTI Jean

⇒ Candidat présenté par la liste "**Ensemble pour Martigues, citoyenne, écologique et solidaire**" :

FOURNIER Georges

⇒ Aucune autre candidature n'est proposée.

B - Les résultats du vote sont les suivants :

. Présents	33
. Pouvoirs	9
. Votants	42
. Abstention	0
. Suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

CHARROUX Gaby	36 voix
BREST Antonin	36 voix
ISIDORE Eliane	36 voix
SALDUCCI Alain	36 voix
DEGIOANNI Sophie	36 voix
PETRICOUL Mathias	3 voix
PATTI Jean	2 voix
FOURNIER Georges	1 voix

Sont élus les six candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

rs

Les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein de toutes les instances de la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), sont donc :

CHARROUX Gaby - **BREST** Antonin - **ISIDORE** Eliane - **SALDUCCI** Alain -
DEGIOANNI Sophie - **PETRICOUL** Mathias



Les mandataires ci-dessus désignés acceptent toutes les fonctions que les instances de la Société voudront bien leur confier et le cas échéant, les fonctions de Président Directeur Général.

68 - N° 11-383 - TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ETABLIE ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - ANNEES 2012 A 2014

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Créé par la volonté délibérée de la Ville de Martigues en 1992, l'Office de Tourisme de Martigues constitue un atout majeur de sa politique touristique.

Afin d'en affirmer l'importance stratégique dans le développement des actions touristiques qu'elle souhaite entreprendre, la Ville s'est prononcée favorablement le 14 octobre 2011 sur le classement de son Office de Tourisme en catégorie I, lui reconnaissant ainsi un savoir-faire et une expertise en termes d'accueil, d'information et de promotion.

Aujourd'hui, afin de poursuivre un partenariat déjà bien engagé, dans l'objectif commun de développer et adapter constamment l'offre touristique et ce, en cohérence avec d'autres intervenants tels que l'Agence Départementale du Tourisme des Bouches-du-Rhône et le Comité Régional du Tourisme P.A.C.A., la Ville et l'Office de Tourisme ont convenu d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour les 3 prochaines années.

Cette convention établie à partir des statuts de l'Office de Tourisme, reprend point par point les objectifs fixés dans les statuts qui sont réaffirmés et qui insistent plus particulièrement sur les actions :

- d'accueil et d'information,*
- de promotion de la Ville,*
- de coordination d'acteurs touristiques.*

Les moyens financiers alloués par la Ville pour mener à bien ces missions, se traduisent par une subvention définie annuellement ainsi que le reversement du produit de la taxe de séjour.

Ainsi, pour l'année 2012, la Ville de Martigues a versé une subvention de 310 000 € inscrite au Budget Primitif de l'Office de Tourisme.

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article D.133-20,

Vu la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu l'Arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement en catégorie et non plus en étoiles des offices de tourisme,

Vu la délibération n° 12-11 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 21 septembre 2011 portant abrogation de la délibération n° 10-11 du Comité de Direction du 7 juin 2011 et approbation de la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Martigues en catégorie I,

Vu la délibération n° 11-292 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant demande auprès du représentant de l'Etat dans le Département du renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Martigues en catégorie I,

Vu la délibération n° 11-322 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 7 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Ville et l'Office de Tourisme de Martigues pour les années 2012 à 2014.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, natures 65737 et 7398.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

69 - N° 11-384 - PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A55 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le prolongement de l'A55 et le contournement des villes de Martigues et Port de Bouc, ainsi que la desserte de Fos-sur-Mer, attendus depuis de nombreuses années, ont été inscrits par l'Etat à son Programme De Modernisation des Itinéraires routiers (P.D.M.I.). Celui-ci, après une première phase d'études, doit mener une procédure de concertation publique en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent faire l'objet d'un avis du conseil municipal.

L'Etat a choisi de mettre en œuvre la concertation ci-après.

Cette concertation avec le public sera menée pendant une période d'environ un mois, et située durant le premier semestre 2012 sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer.

Durant cette phase de concertation, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- . trois expositions publiques, avec mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre pour permettre au public d'y consigner ses observations seront organisées : une sur le territoire de la commune de Martigues, une sur le territoire de la commune de Port-de-Bouc, et une sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer ;*
- . dans le cadre de ces expositions, le maître d'ouvrage assurera sur certaines périodes des permanences pour répondre aux interrogations du public ;*
- . trois réunions publiques seront organisées : une sur le territoire de la commune de Martigues, une sur le territoire de la commune de Port-de-Bouc et une sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer ;*
- . le dossier de concertation sera mis à disposition sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) P.A.C.A. et le public aura la possibilité d'y déposer ses interrogations et/ou observations.*

La période de concertation sera précédée de mesures de publicité dans la presse locale et sur le site internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A. Elle fera également l'objet d'un affichage public.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-2,

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A formuler un avis favorable aux modalités de concertation proposées par le maître d'ouvrage pour le projet de contournement de Martigues et Port-de-Bouc et de desserte de Fos-sur-Mer et exposées ci-dessus.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

70 - N° 11-385 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - INFORMATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, créée par délibération n° 03-105 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Le Président de cette commission doit présenter à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

C'est ainsi qu'au titre de l'année 2010, la commission s'est réunie deux fois, chaque dossier présenté a obtenu à l'unanimité un avis favorable.

La première commission a eu lieu le 24 septembre 2010 pour examiner le dossier suivant :

- Délégation de Service Public - Salon de l'auto - Année 2011 - Accord de principe

La deuxième commission a eu lieu le 7 décembre 2010 et a examiné les dossiers suivants :

. Prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance - Année 2011

. Prévisions d'exploitation pour la gestion de la Halle de Martigues - Année 2011

. Prévisions d'exploitation pour la gestion des parkings du littoral - Année 2011.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-105 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 30 novembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal concernant les travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'exercice 2010.

S'AGISSANT D'UNE PRESENTATION, CE RAPPORT D'ACTIVITÉS N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLÉE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1^o DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2011-053 à 2011-061) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 :

Décision n°2011-053 du 7 novembre 2011

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE DE TREIZE NOUVELLES CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n°2011-054 du 7 novembre 2011 :

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE DU CATALOGUE "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" AU PROFIT DES LIBRAIRIES - PRIX LIBRAIRIE

Décision n°2011-055 du 8 novembre 2011

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "CHEFS-D'ŒUVRE DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CARCASSONNE" - VENTE DE 50 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n°2011-056 du 28 novembre 2011

REGIE DE RECETTES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL "Henri SAUGUET" - ECOLE DE MUSIQUE ET ECOLE DE DANSE - NOUVELLE ORGANISATION

Décision n°2011-057 du 28 novembre 2011

SOUS-REGIE DE RECETTES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL "Henri SAUGUET" - ECOLE DE DANSE - NOUVELLE ORGANISATION

Décision n°2011-058 du 29 novembre 2011

ECOLE MUNICIPALE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 5" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME BEATRICE SAUCEDE

Décision n°2011-059 du 29 novembre 2011

ECOLE MUNICIPALE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE NELLY MOUNEU

Décision n°2011-060 du 29 novembre 2011

ECOLE MUNICIPALE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR DOMINIQUE MORSCH

Décision n°2011-061 du 1^{er} décembre 2011

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2011 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 € AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL



2 - MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS ENTRE LE 20 OCTOBRE 2011 ET LE 20 NOVEMBRE 2011 :

A - AVENANTS

Décision du 7 octobre 2011

GRAND PARC DE FIGUEROLLES - CREATION DE DEUX PAVILLONS D'ACCUEIL - LOT N°2 : MODULES OSSATURE BOIS PREFABRIQUES - SOCIETE "ECO CONSTRUCTION ENERGIE" - AVENANT N°1

Décision du 26 octobre 2011

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°3 : OSSATURE STRUCTURE BOIS ET VETURES - SOCIETE "TOITURES MONTILIENNES" - AVENANT N°1

Décision du 26 octobre 2011

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°9 : ELECTRICITE - SOCIETE MULTITEC - AVENANT N°1

Décision du 9 novembre 2011

GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE MARTIGUES / C.A.P.M. - TRAVAUX DE MENUISERIES ALUMINIUM - ANNEES 2011-2012-2013 - LOT N°2 : FOYERS-HALTES ET CRECHES / CENTRES SOCIAUX / BATIMENTS SPORTIFS / AUTRES BATIMENTS - SOCIETE SAM - AVENANT N°1

Décision du 16 novembre 2011

INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DEUX BLOCS SANITAIRES AUTOMATIQUES - SOCIETE "SEMUP J. DECAUX" - AVENANT N°1



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 25 octobre 2011

DIVERS NETTOYAGES DANS LES BATIMENTS - ANNEES 2012-2013 - LOT N° 1 : SOCIETE "ORTEC ENVIRONNEMENT" - LOTS N°s 2 (Sections A et B) ET 3 : SOCIETE IGIENAIR - LOT N°4 : SOCIETE ETANEUF

Décision du 3 novembre 2011

QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT DU QUAI TOULMOND - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "SAFEGE (mandataire) / FONDASOL / 3AME SAFEGE"

Décision du 9 novembre 2011

ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2012 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT/F.O.L. 38 - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA FEDERATION DE LOZERE - S.E.M.O.V.I.M. - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT/F.O.L. AVEYRON - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE

Décision du 16 novembre 2011

JARDIN DU PRIEURÉ ET PARC DES SPORTS AURELIO - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MODULES SANITAIRES PRETS A POSER - GROUPEMENT "FRANCIOLI - PROTECSAN"

Décision du 16 novembre 2011

TRAVAUX DE GENIE CIVIL VOIRIE COMMUNALE - PROPRIETES COMMUNALES - ANNEES 2012-2013 - LOT N°1 : SOCIETE "SUD T.P." - LOT N° 2 : SOCIETE "PIERRE SABATIER LTP"

Décision du 16 novembre 2011

RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE DE LA MADELEINE - LOT N° 2 : SOCIETE GUERRA - LOT N° 4 : SOCIETE "MACLE EMILIE" - LOT N° 5 : SOCIETE "CROIX-SAINTÉ INDUSTRIE"

Décision du 17 novembre 2011

RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE DE LA MADELEINE - LOT N° 1 : SOCIETE "VIVIAN & Cie"

Décision du 17 novembre 2011

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ANNEES 2012-2013-2014 - SOCIETE "EIFFAGE STATIONNEMENT"

Décision du 18 novembre 2011

DIVERS NETTOYAGES DANS LES BATIMENTS - ANNEES 2012-2013 - LOT N°5 : SOCIETE "DERMO HYGIENE"



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 2 novembre 2011

ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION POUR LES POIDS LOURDS ET LES VEHICULES UTILITAIRES TOUTES MARQUES CONFONDUES - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / C.A.P.M. - LOT N° 1 : SOCIETE "EVOBUS FRANCE"

Décision du 14 novembre 2011

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES - C.C.A.S. - ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - LOT N° 12 : SOCIETE "POMONA TERREAZUR" - LOT N° 13 : SOCIETE "PRIMA OLYMPIC GROS"

Décision du 14 novembre 2011

MARTIGUES - CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE HENRI SAUGUET - LOT N° 1 : SOCIETE CHIARELLA - LOT N° 2 : SOCIETE GUERRA - LOT N° 3 : SOCIETE S.N.E.F. - LOT N° 4 : SOCIETE "CEGELEC SUD EST" - LOT N° 5 : SOCIETE "PROVENCE T.P."



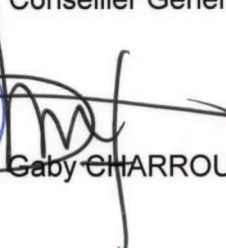
Monsieur **LE MAIRE** souhaite aux personnes présentes à ce Conseil de fin d'année et à leurs familles et plus largement à tous les habitants de Martigues **de joyeuses fêtes de Noël et avec un peu d'avance une heureuse année 2012** et surtout une bonne santé.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Conseiller Général




Gaby CHARROUX